CONSEIL MUNICIPAL DE
ST-CYR-SUR-MER

SÉANCE PUBLIQUE DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 19 décembre à 18 heures 17, le Conseil municipal de Saint-Cyr-sur-Mer s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe BARTHÉLEMY, Maire de Saint-Cyr-sur-Mer.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Philippe BARTHÉLEMY, Maire.

Adjoints : Mesdames SAMAT, VANPEE, GOHARD, GUIROU. Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO

Conseillers municipaux : Mesdames ORSINI, GIACALONE, MONTLAUR, GROC, ROCHE-SANNA, SZOHR, CIDALE, LARLET-LOIR, NEVIERE-MAESTRONI. Messieurs ROCHE, LEPACHELET, GUEGUEN, BAIXE, VALENTIN, PEYRARD, HOCQUET, STOPPOLANI, OLIVIER.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :
Conseillers municipaux :

Mme MANOUKIAN (procuration Mme GROC)
M. AISA (procuration M. LEPACHELET)
M. MAUBÉ (procuration M. STOPPOLANI)
Mme GENEVOIS (procuration M. OLIVIER)

ÉTAIT ABSENT EXCUSE :
Conseiller municipal :

M. PAMELLE

***

M. le Maire.- Mes chers Collègues, il est 18h15, nous allons ouvrir cette séance. Après bien sûr vous avoir tous salués, en tout cas ceux que je n'ai pas vus dans la journée, et après avoir salué en votre nom à tous les personnes qui nous suivent sur la chaîne YouTube de la Ville, puisque vous savez que nous sommes en direct. Nous allons commencer comme il se doit par l'appel.

(Appel de M. le Maire.)

Nous devons désigner un secrétaire de séance. J'invite, s'il le veut bien, Yannick Gueguen à être notre secrétaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Nous n'avons pas encore **le PV du précédent Conseil du 28 novembre**, compte tenu de la proximité entre les deux conseils. Nous l'aurons bien évidemment à la prochaine séance.

- Les décisions prises depuis le dernier Conseil

M. le Maire.- Les décisions que j'ai prises depuis le dernier Conseil. Les premières sont celles de saison, c'est-à-dire les tarifs pour le Village de Noël, les chalets, les locomotives pour les marrons, etc. Les tarifs pour la patinoire. Nous aurons 2 € la demi-heure, et nous pourrons vendre des gants pour 3 €. Puis il y a toute une série d'activités de Noël sur les déambulations, les marionnettes, etc., toutes ces décisions qui concernent les fêtes de Noël.

Ensuite nous avons une décision qui concerne le budget des ports, qui a consisté à passer un emprunt sur le budget des ports pour le financement de nos pannes. Le montant est de 500 000 €, c'est à la Caisse d'Epargne. Le taux est de 3,76 % et la durée est de 20 ans. Voilà pour ce qui concerne le financement de nos pannes.

Puis j'ai également passé une autre décision pour la création du jardin de la Deidière, un tiers-lieu naturel. C'est l'entreprise Méditerranée Environnement qui se trouve à Ollioules, et le montant TTC est de 287 616 €.

Voilà pour les décisions prises depuis notre dernier Conseil.

(Acte est donné des décisions prises par M. le Maire Depuis le dernier Conseil.)

Je vous invite à commencer le Conseil du jour avec un premier point qui est relatif aux finances. Et le premier point des finances concerne le budget primitif, exercice 2024, de la commune. La dernière fois nous avions eu, vous vous en rappelez, les débats d'orientation, ce que nous avions dit en lettres a donc été traduit en chiffres. Si Pierre Luciano veut bien nous présenter ce budget 2024.

FINANCES

- Budget Primitif - Exercice 2024 - Commune
Rapporteur : M. LUCIANO.

Merci, Monsieur le Maire. Mes chers Collègues, bonsoir. Comme vous l'a dit M. le Maire, c'est juste une présentation chiffrée des grandes orientations budgétaires qu'a donnée M. le Maire lors du dernier Conseil municipal. De plus, ce budget

primitif 2024 a été longuement présenté lors de la Commission des finances, je vais donc me cantonner à la présentation des chiffres que l'on met en face de tous les projets que nous prévoyons pour l'année 2024.

Pour passer à la partie des chiffres, le montant du budget primitif 2024 se monte à 31 438 000 €, avec 23 078 000 € en section de fonctionnement et 8 360 000 € en section d'investissement. Comme d'habitude, je vais vous présenter la partie de fonctionnement avec les dépenses et les recettes, et ensuite on verra la partie investissement.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, nous proposons un maintien des charges à caractère général pour un montant de 5 030 000 €. Même si ce montant ne bouge pas, c'est le même que l'année dernière, il y a des variations au sein de ce chapitre où nous avons une baisse de notre facture d'électricité due à notre programme pluriannuel d'investissement sur nos économies d'énergie et la sensibilisation de notre personnel aux économies d'énergie. Mais la contrepartie de cette baisse de la consommation d'électricité est une augmentation au niveau de l'alimentation et du papier, entre autres.

Une nouveauté pour ce budget primitif 2024, on appellera cela des charges à caractère général bis, un montant de 400 000 €. Comme l'a dit M. le Maire, en 2025 nous allons fêter les 200 ans de la commune de Saint-Cyr-sur-Mer et nous souhaitons fêter cela dignement. Nous proposons de rajouter 400 000 € à ce 011. Ceci va nous permettre d'ouvrir les crédits et de lancer tous les marchés qui vont nous permettre de réaliser les différentes manifestations qui vous seront proposées lors de l'année 2025 pour célébrer ce bicentenaire. Ensuite nous retrouvons les charges de personnel pour un montant de 12 500 000 €. En augmentation, et ceci pour différentes raisons. Nous avons bien sûr des décisions qui ne sont pas dépendantes de notre volonté, comme l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires qui va avoir lieu au mois de janvier. Nous avons également le Glissement Vieillesse Technicité qui fait automatiquement augmenter les charges de personnel. Et il y a également une volonté politique forte de stagiairisation des agents.

Nous avons une vingtaine d'agents qui vont être stagiairisés en 2024. Et également, par anticipation, la participation de la commune aux frais de prévoyance, puisque nous sommes obligés de le faire en 2025 et que nous souhaitons le faire en 2024.

Ensuite nous retrouvons les atténuations de produits pour un montant de 1 312 000 €. Dans ce chapitre nous retrouvons essentiellement : la loi SRU pour un montant de 499 000 €, le fonds de péréquation intercommunal pour un montant de 366 000 €, et le versement de la taxe de séjour à l'Office de tourisme et

aux différents partenaires (la Région et le Département) pour un montant de 447 000 €.

Ensuite, au niveau du chapitre 65, les autres charges de gestion courante pour un montant de 1 615 000 €, on retrouve essentiellement les subventions à la Caisse des écoles, au CCAS et aux différentes associations de la commune. Mais comme ce chapitre fait l'objet de différentes délibérations, on verra plus précisément les détails des chiffres de ces subventions.

Ensuite nous avons, au chapitre 66, les intérêts, pour un montant de 470 000 €. 1 000 € de charges exceptionnelles. La nouveauté de la norme comptable M57 c'est de prévoir des provisions pour des risques avérés, nous vous proposons de mettre 50 000 € en provisions. Comme pour les subventions, ce chapitre fait l'objet de trois délibérations, et vous aurez plus de détails sur le chiffre des 50 000 € lors des prochaines délibérations.

Si l'on fait le total de ces dépenses de fonctionnement on arrive à un montant de 21 378 000 €, auxquels on rajoute l'amortissement pour 750 000 € et le virement à la section d'investissement pour un montant de 950 000 €. On arrive donc au chiffre de 23 078 000 € de dépenses de fonctionnement.

Comment sont équilibrées ces dépenses de fonctionnement ? Nous avons, au 013, les atténuations de charges qui correspondent au remboursement des assurances lorsque le personnel est malade, pour un montant de 50 000 €. Nous avons, au niveau du chapitre 70, les produits des services et du domaine. Là on retrouve principalement toutes les redevances d'occupation du domaine public, les droits de stationnement, pour un montant de 3 756 000 €, et -je ne vous l'ai pas dit en introduction- l'une des lignes fortes de ce budget c'est que nous avons décidé de ne pas augmenter tous les tarifs municipaux. Ensuite, au niveau des impôts et taxes (le 73), nous proposons la somme de 16 645 000 €. Comme je vous l'ai dit en introduction, nous ne souhaitons pas modifier le taux d'imposition de la part communale de la taxe foncière.

Ensuite nous retrouvons les autres produits de gestion courante pour 776 000 €, et là-dedans nous retrouvons les revenus des immeubles et également toutes les quotes-parts des budgets annexes reversées à la commune lorsque les agents municipaux interviennent sur les budgets annexes. Je pense essentiellement au port parce que nous sommes en pleine transition entre l'ancien et le nouveau mode de gestion.

Si nous additionnons toutes ces recettes nous arrivons à un montant total de 22 828 000 €, auxquels nous rajoutons 250 000 € de dépenses de régie, et nous arrivons donc à un montant total de 23 078 000 € qui équilibre nos dépenses de fonctionnement.

Si l'on continue sur la section d'investissement, toujours le même schéma avec les dépenses, nous avons, pour 925 000 €, le remboursement du capital de l'emprunt. Ensuite nous prévoyons 25 000 € de frais de révision du PLU, et 90 000 € pour des études et l'achat de logiciels. Peut-être un peu plus de détails sur ces études. Nous prévoyons deux études : une sur le trafic au niveau du quartier Pradeaux-Gare pour un montant de 25 000 €, et une pour la création d'un espace sport nature au niveau de la pinède Portalis pour un montant de 25 000 €. A ces dépenses nous rajoutons l'attribution de compensation de l'investissement versé à la Communauté d'agglomération pour un montant de 60 000 €.

Enfin, nous trouvons tous nos travaux que nous comptons réaliser lors de l'année 2024, et un peu plus, pour un montant de 6 959 400 €. Ces travaux sont répartis en trois grosses classes : nous avons les travaux que l'on peut dire annuels, qui sont de maintien de la voirie, d'entretien des bâtiments, la rénovation de la plage, l'achat de jeux d'enfants pour 50 000 €, l'achat de matériels pour les festivités, un renouvellement pour les horodateurs, tout ce qui est également le renouvellement de notre parc automobile, et dès que l'on peut, on essaie d'acheter des voitures électriques.

Ensuite, dans la deuxième partie de ces travaux nous retrouvons une grosse enveloppe de Plans Pluriannuels d'Investissement, et nous en avons cette année 9. Nous en avions 7 l'année dernière. Les 7 connus : 35 000 € pour la plantation d'arbres, 40 000 € pour tout ce qui est les économies d'énergie, 93 000 € pour la mise aux normes d'accessibilité des différents bâtiments communaux, 260 000 € pour la rénovation des équipements sportifs, 520 000 € pour la rénovation énergétique de tous nos bâtiments communaux. Nous retrouvons également notre PPI de sécurisation des trottoirs pour un montant de 110 000 €, et 80 000 € pour la vidéosurveillance.

Cette année nous vous proposons de rajouter 2 autres Plans Pluriannuels d'Investissement : pour la création, au sens large du terme, de mobilités douces, d'un montant de 150 000 €, et également pour un montant de 50 000 €, la rénovation du tennis.

Voilà pour la deuxième partie des travaux d'investissement.

On arrive ensuite aux deux derniers grands projets de l'année 2024 qui sont la construction du Centre Technique Municipal et du Pôle culturel. Nous vous proposons 2 400 000 € pour les travaux du Centre Technique Municipal, et 1 200 000 € pour la réalisation du Pôle culturel.

Ce qui nous fait un montant total de dépenses d'investissement de 8 060 000 €, auxquels nous rajoutons les 250 000 € de régie et 50 000 € d'avance forfaitaire, et nous

arrivons à un montant total de dépenses d'investissement de 8 360 000 €.

Comment ces dépenses sont-elles équilibrées ? En recettes nous retrouvons les dotations. Pour 1 M€ nous avons le FC TVA, et 200 000 € de taxe d'aménagement. Ensuite nous retrouvons les subventions pour un montant de 1 510 000 €. C'est l'occasion de souligner le travail réalisé par les services municipaux qui, dès que nous réalisons des travaux, essaient d'obtenir des subventions, et on le voit par le montant des subventions inscrites au budget.

Dans le détail de ces subventions nous avons 1 060 000 € de subventions de la Région, dont 500 000 € pour la réalisation du Centre Technique Municipal et 360 000 € pour la réalisation du Pôle culturel. Nous avons également 300 000 € de subventions du Département et 150 000 € d'amendes de police. Ensuite nous retrouvons l'emprunt prévu pour un montant de 3 900 000 €, et bien sûr cet emprunt sera réajusté lors de la réalisation du BS.

Ceci nous fait un montant total de recettes d'investissement de 6 610 000 €, auquel il faut rajouter le prélèvement de la section de fonctionnement pour un montant de 950 000 €, les amortissements pour 750 000 €, et les avances forfaitaires, ce qui nous fait un montant total de 8 360 000 € qui vient équilibrer nos dépenses d'investissement.

Voilà en quelques mots les prévisions pour le budget 2024.

M. le Maire.- Merci beaucoup. Y a-t-il des commentaires ? Monsieur Olivier.

M. OLIVIER.- Oui, Monsieur le Maire. D'abord, je vous prie de m'excuser, je n'ai pas pu participer à la réunion de la Commission des finances, c'est pour cela que je serai très court.

Je voulais saluer le fait qu'il y ait de plus en plus de Programmes Pluriannuels d'Investissement. C'est une bonne chose. Dans ce cadre-là d'ailleurs, j'ai vu qu'il y a 520 000 € pour la rénovation énergétique des bâtiments. Je souhaiterais savoir si l'on a un diagnostic d'ensemble préalable pour faire un phasage et une programmation, et voir quels sont les bâtiments concernés.

J'avais d'autres petites remarques mais c'est plus au sujet des associations. Sauf peut-être une qui est quand même liée aux écritures budgétaires. J'ai vu que dans les associations il n'y a plus de subventions pour le tennis. Je pense que c'est lié au fait que nous avons voté, à l'une des réunions précédentes, une modification importante du mode de gestion.

Voilà les questions que j'avais à poser. Merci.

M. le Maire.- Merci beaucoup. Les Programmes Pluriannuels d'Investissement ont l'avantage d'afficher un certain nombre de choses, et il est vrai que nous en avons 8. Sur les 8 vous en avez un supplémentaire qui répond à la question que vous posiez, puisque le mode de financement et les relations financières entre le tennis et la commune ont été modifiés. C'est donc tout logiquement que la partie fonctionnement est prise en charge par le tennis et la partie investissement par la commune. C'est quelque chose qui est compatible avec la délibération que nous avions faite au mois de juillet dernier.

Quant aux Programmes Pluriannuels d'Investissement, il est vrai que nous passons en revue l'ensemble des bâtiments publics, et Pierre Luciano a bien précisé tout à l'heure que nous avions eu une réduction de la facture d'électricité par rapport à celle que l'on avait initialement anticipée, y compris pour cette année. J'en veux pour preuve deux domaines où les factures d'électricité chutent énormément : d'abord l'Hôtel de Ville. Vous savez que l'on n'a pas simplement arrangé la façade mais nous avons en même temps fait l'intégralité des menuiseries, en même temps nous avons isolé la toiture, et tous ces éléments se traduisent par une baisse très significative de la facture d'électricité.

Le deuxième exemple qui est aussi un gros investissement de la commune, propriétaire des lieux, c'est pour notre résidence autonomie de La Falquette où des travaux gigantesques ont été faits pendant une période relativement longue, puisqu'il fallait qu'ils se déroulent alors que l'établissement fonctionnait. C'est l'occasion d'ailleurs de faire un petit clin d'œil à toutes les résidences et au personnel de La Falquette qui, pendant toute cette période, a subi ces travaux. La contrepartie c'est qu'il y a eu une chute phénoménale de la facture d'électricité. Il est très important d'avoir des bâtiments qui soient isolés. Les services font un diagnostic, et en fonction des résultats c'est tel ou tel bâtiment qui est évidemment prioritaire.

Voilà les points qui concernent les deux questions que vous avez posées. Et je peux vous rassurer sur le fait que vous aviez eu la courtoisie de nous dire que vous ne seriez pas présent à la Commission des finances, vous avez bien sûr été excusé.

Y a-t-il d'autres commentaires sur ce budget ? *(Pas d'autre observation.)*

Je vous invite à délibérer.

VOTANTS **32**
POUR **25**
CONTRE **5** (Yvan MAUBE (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI), Dominique HOCQUET, Corinne ROCHE-SANNA, Gilles STOPPOLANI, Mireille NEVIÈRE-MAESTRONI)

ABSTENTIONS 2 (Dominique OLIVIER, Laura GENEVOIS (procuration à Monsieur Dominique OLIVIER))

Merci beaucoup pour cette première délibération. Et comme le soulignait Pierre Luciano, il y a toutes celles qui arrivent qui sont des effets induits de la première.

La deuxième est donc la révision des autorisations de programme, crédits de paiement, construction du Centre Technique Municipal. Si Pierre Luciano veut bien nous présenter aussi ce point-là.

A ce point de l'ordre du jour
Monsieur PAMELLE est présent)

- Révision Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Construction du Centre Technique Municipal »
Rapporteur : M. LUCIANO.

C'est juste une petite révision. Nous avons notre AP/CP pour le Centre Technique Municipal pour un montant de 5 400 000 €, et lors de la première version nous avons prévu des travaux sur 2023-2024, nous faisons juste glisser les travaux sur 2024-2025. Ceci ne change en rien toutes les sommes mises en jeu, c'est un décalage dans le temps par rapport à la réalisation des travaux.

M. le Maire.- Merci beaucoup. Cela ne concerne évidemment que celle du Centre Technique Municipal puisque celle du Pôle culturel n'est pas changée, il n'y a donc pas de délibération.

Y a-t-il des commentaires ? *(Pas d'observation.)*

Si tel n'est pas le cas, je vous invite à délibérer.

VOTANTS 33
POUR 28
CONTRE 5 (Yvan MAUBE (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI), Dominique HOCQUET, Corinne ROCHE-SANNA, Gilles STOPPOLANI, Mireille NEVIÈRE-MAESTRONI)
ABSTENTION 0

Le point suivant concerne l'adoption de la méthode de calcul des provisions pour créances douteuses. Si M. Baixe veut bien intervenir sur ce point de l'ordre du jour.

- Adoption méthode de calcul des provisions pour créances douteuses

Rapporteur : M. BAIXE.

Merci, Monsieur le Maire, mes chers Collègues. Vous savez que depuis 2022 la commune s'est engagée dans une démarche qui a pour but de fiabiliser ses comptes et ses processus financiers et comptables. Nous sommes passés à la nomenclature budgétaire M57. Cette nomenclature suppose la mise en œuvre de processus comptables nouveaux et notamment la mise en place de provisions pour dépréciation des créances douteuses. Un peu comme cela se passe dans le compte d'exploitation des entreprises du secteur privé. Une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices sérieux et certains de difficultés de recouvrement et/ou lorsqu'elle a fait l'objet de contestation.

Dans un souci de sincérité budgétaire, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire. Lorsque le recouvrement sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Le Conseil municipal doit adopter une méthode de calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses. Il est proposé d'appliquer un taux forfaitaire de 20 % au reste à recouvrer supérieur à deux ans constaté au 31 décembre de l'année budgétaire. Tout cela au vu du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction comptable M57.

Mes chers Collègues, nous vous demandons de délibérer au sujet de cette méthode de calcul.

M. le Maire.- Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ? Monsieur Olivier peut-être ?

M. OLIVIER.- Une question, Monsieur le Maire. D'après ce que j'ai compris, mais je voudrais que vous me le confirmiez, quand il y a une créance douteuse sur un dossier en fait on l'inscrit… Là on va inscrire en 2024 une somme de 20 %, si cette créance est encore constatée l'année d'après on remet 20 % ? Chaque année on remet 20 % tant qu'elle n'est pas… Non ?

M. le Maire.- Non, pas tout à fait. Les créances douteuses ce n'est pas nous qui décidons qu'elles sont douteuses dans la mesure où c'est le percepteur, et lui seul, qui se charge de l'encaissement pour le compte de la commune. Le percepteur nous fait passer des listes de titres pour lesquels il considère qu'il y a des difficultés au niveau du recouvrement. Dans ce type d'hypothèse notre rôle est simplement de déterminer un pourcentage. Le pourcentage proposé par M. Baixe est 20 %. Mme

le Percepteur nous proposait 15 %. Et en mettant 20 % nous pensons que globalement cela devrait correspondre à ce qui est nécessaire lorsqu'il s'agira d'annuler les titres, à la demande évidemment de la perception.

Ce n'est donc pas quelque chose de cumulatif, c'est quelque chose qui concerne une masse. Et le fait en outre d'avoir des créances de cette nature ne veut pas dire que les services de la perception ne font pas le nécessaire pour continuer à les encaisser.

M. OLIVIER.- Si, par exemple, sur un dossier on a une créance douteuse de 2 000 €, la perceptrice va inscrire ces 1 000 € sur la liste, et nous, là-dessus, on va constituer une provision de 200 €. L'an prochain, si rien n'est intervenu sur cette créance, elle sera toujours douteuse à hauteur de 1 000 €. Est-ce que l'on va rajouter 200 € ?

M. le Maire.- Non. Sans anticiper sur le point suivant de l'ordre du jour, vous avez deux types de provisions différentes. Vous avez les provisions sur les créances douteuses, c'est ce que vient de nous exposer M. Baixe, et puis ensuite il y a une deuxième catégorie de provisions sur les risques contentieux. Et la provision sur les risques contentieux ce n'est pas Mme le Percepteur qui la détermine, c'est nous-mêmes. Dans cette hypothèse-là il y a effectivement la notion éventuelle de cumul et il y a, dans cette situation-là, bien sûr la possibilité, lorsque la cause disparaît, de réintégrer dans le budget communal, en totale liberté, les sommes en question. Il y a bien 2 types de provisions -comme dans les entreprises je crois d'ailleurs- il y a les provisions sur les créances et les provisions sur les risques. Votre observation concerne les risques, là nous sommes complètement en phase, mais pas forcément les créances.

Y a-t-il d'autres interventions là-dessus ? *(Pas d'autre observation.)*

Si tel n'est pas le cas, je vous propose de délibérer. Là c'est pour le pourcentage.

VOTANTS **33**
POUR **25**
CONTRE **0**
ABSTENTIONS **8** (Yvan MAUBE (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI), Dominique HOCQUET, Corinne ROCHE-SANNA, Gilles STOPPOLANI, Mireille NEVIÈRE-MAESTRONI, Dominique OLIVIER, Laura GENEVOIS (procuration à Monsieur Dominique OLIVIER), Evelyne LARLET-LOIR)

Ensuite, provision pour créances douteuses, exercice 2024. M. Baixe encore, c'est le montant cette fois-ci.

- Provision pour créances douteuses : exercice 2024
Rapporteur : M. BAIXE.

Pour illustrer l'échange avec M. Olivier, maintenant nous avons à fixer la provision pour créances douteuses sur l'exercice 2024 qui concerne, selon les informations transmises par la trésorerie, et vérifiées par la commune, les restes à recouvrer, qui sont, à ce jour, d'un montant de 96 525,52 €. Avec la méthode de calcul que nous venons d'adopter nous allons, si vous êtes d'accord, constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 19 305 €.

M. le Maire.- Merci. C'est l'application de la règle précédente. Je ne sais pas s'il y a des commentaires ? *(Pas d'observation.)*

Dans cette hypothèse, je vous invite à délibérer pour que nous ayons ces 19 305 € en provision.

VOTANTS **33**
POUR **25**
CONTRE **1** (Evelyne LARLET-LOIR)

ABSTENTIONS **7** (Yvan MAUBE (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI), Dominique HOCQUET, Corinne ROCHE-SANNA, Gilles STOPPOLANI, Mireille NEVIÈRE-MAESTRONI, Dominique OLIVIER, Laura GENEVOIS (procuration à Monsieur Dominique OLIVIER))

Nous passons maintenant à l'autre type de provisions, c'est-à-dire les provisions sur des risques. Si elle le veut bien, Mme Cidale nous présente ce point de l'ordre du jour.

- Provision - Dossier Commune contre « Consorts MARCHAND »
Rapporteur : Mme CIDALE.

Bonsoir à tous. Merci, Monsieur le Maire. Dans le prolongement de la présentation faite par Bruno Baixe, cette délibération porte sur la constitution d'une provision liée à un risque contentieux, notamment un contentieux qui porte sur le droit de l'urbanisme. En effet, une personne de notre commune, propriétaire d'une parcelle cadastrée au lieudit Rampal sur la commune de Saint-Cyr-sur-Mer, a déposé en 2001 un dossier de demande de permis de construire, lequel lui avait été accordé initialement. Par la suite, ses voisins ont demandé à M. le Maire de constater la péremption de ce permis de construire délivré en 2001, ce à quoi la commune a répondu favorablement et a notifié la péremption de celui-ci à cette personne-là. Puis il y a eu une série de procédures contentieuses diligentées sur la délivrance de ce permis de construire, et notamment de nombreux

allers-retours entre le Tribunal administratif de Nice, la Cour administrative d'appel de Marseille, et même le Conseil d'Etat, qui ont abouti dernièrement à l'introduction d'une procédure à l'encontre de la commune de Saint-Cyr par les époux Marchand, pour lesquels le permis de construire avait été transféré.

Aujourd'hui, dans le cadre de cette procédure qui porte sur une demande indemnitaire s'élevant à 2 M€, la commune de Saint-Cyr a été condamnée par le Tribunal administratif de Toulon en mars 2023 à verser la somme de 20 392,60 € au titre de la réparation de leur préjudice auprès des époux Marchand. Lesquels ont interjeté appel devant la Cour administrative d'appel de Marseille et ont sollicité la condamnation de la commune au paiement d'indemnités pour un montant de 1 754 711,93 €.

Dans ce cadre-là, et en vertu du principe de prudence et des nouvelles règles comptables et budgétaires applicables à la commune, il a été décidé de constituer une provision budgétaire d'un montant de 30 695 € permettant de couvrir le risque de contentieux lié à cette affaire qui oppose la Ville aux époux Marchand.

J'ai essayé de faire très synthétique, j'espère que cela a été suffisamment clair, mais il y a eu beaucoup d'épilogues procéduraux dans ce dossier-là. Je vous demande de bien vouloir adopter la constitution de cette provision pour un montant de 30 695 €. Merci.

M. le Maire.- Merci de cette présentation très claire compte tenu de la complexité du sujet. Y a-t-il des commentaires ? Monsieur Olivier peut-être ?

M. OLIVIER.- Monsieur le Maire, c'est surtout une question. L'affaire est effectivement extrêmement complexe. Je n'ai pas très bien compris les motifs pour lesquels la commune s'est pourvue en cassation. Il est dit que la commune s'est pourvue en cassation et qu'après, le Conseil d'Etat n'a pas admis le pourvoi de la commune. En fait, sur le fond, quelle est la position exacte de la commune ?

M. le Maire.- Peut-être une réponse générale et pas une réponse particulière. Des contentieux, la commune, par la force des choses, en a toujours un certain nombre. Dans l'ancien système, c'est-à-dire avant la M57, la ligne « provision » pour ce motif était une ligne qui n'a jamais été utilisée par la Ville. Pour quelle raison ? Parce que s'il y avait… Et dans l'histoire toutes les années il y en a 5, 6, 10, 15, 12. Lorsqu'il y a des contentieux, parfois c'est à l'avantage de la commune, parfois c'est au détriment de la commune. Et depuis toujours la commune, dans son 011, avait une ligne qui concernait les

contentieux. Via cette ligne, lorsque la commune gagnait il n'y avait donc pas d'action, lorsque la commune perdait elle finançait le montant qui était dû.

Ce qui est nouveau avec la M57 c'est qu'il y a désormais obligation d'avoir une ligne qui s'intitule « provision ». Ce n'est pas quelque chose de nouveau par rapport à la commune, ce qui est nouveau par rapport à la commune c'est le fait que nous délibérions : premièrement, sur des contentieux qui sont de type aléas, et deuxièmement, sur des pourcentages en ce qui concerne les titres éventuellement douteux du point de vue de leur recouvrement. La nouveauté est là, mais elle n'est pas dans les montants. Ce n'est pas quelque chose qui est nouveau, ce n'est pas en 2024 pour le prochain budget, ou même comme nous l'avions fait au BS 2023, ce n'est pas une nouveauté que d'avoir malheureusement toute une série de contentieux. Ce qui est nouveau c'est qu'il y a une ligne spécifique qui dit « Vous devez remplir cette ligne -même si nous le faisons depuis belle lurette- et pour remplir cette ligne il faut bien évidemment que nous choisissions, nous, des contentieux significatifs. Dans les contentieux significatifs, celui que nous avions choisi pour le BS -vous vous en rappelez, c'était au dernier Conseil- c'était la problématique du ruisseau de la Barbarie et de la dalle qui appartenait alors à toute une série de propriétaires. C'était celui que nous avions choisi lors du budget supplémentaire de 2023. Là, celui que nous avons choisi c'est celui-ci. Pourquoi ? Parce que, Mme Cidale l'a très bien dit, il court depuis 2001. C'est un roman -pas drôle mais c'est un roman quand même- et la commune a été amenée à verser -c'est déjà fait, puisque cela datait de 2023- le 17 mars, la commune a déjà payé 20 392 € à ce couple. Mais ce couple, ne se contentant pas des 20 392 €, a fait à nouveau, non pas une mais deux procédures. Il a fait une procédure en disant « Nous faisons appel des 20 392 € pour en avoir plus », et ils ont fait une deuxième procédure qui consiste à dire « Nous allons demander, indépendamment de ce recours, une autre somme d'un montant de 1 754 000 € » Ce qu'a dit Mme Cidale.

Cette situation date de 2023, c'est pour cela que nous l'évoquons aujourd'hui. Mais pour répondre à votre question, Monsieur Olivier, il y a eu, dans le passé, sur cette même affaire, toute une procédure qui est allée effectivement jusqu'en cassation. C'est-à-dire, en l'occurrence, au Conseil d'Etat, puisque nous sommes dans des tribunaux administratifs. Et le Conseil d'Etat avait, à l'époque, c'était en 2005… Ma mémoire est bonne mais je n'ai pas forcément complètement en mémoire un contentieux qui a aujourd'hui 18 ans. Ce que je peux vous dire c'est que c'est bien la problématique d'un contentieux très long et un peu incertain. Et parce qu'il est incertain, c'est celui-là que nous avons choisi, mais à la limite nous aurions très bien pu en choisir d'autres puisque dans la vie municipale, surtout depuis quelques années où il y a une judiciarisation de la société

un peu plus forte que ce n'était le cas préalablement, de façon très régulière il y a une série de contentieux. La plupart d'entre eux se limitent à des frais de procédure, mais parfois cela peut aller un peu plus loin quand il y a un dossier complexe comme celui-là. C'est pour cela que nous l'avons choisi.

En tout cas merci d'avoir posé la question, parce que cela m'a permis de bien positionner le fait que s'il y a aujourd'hui des délibérations sur ce sujet c'est uniquement parce que la règlementation nous le demande. Mais j'ai en tête des exemples très précis qui ont été réglés sans qu'il y ait nécessairement le besoin d'avoir cette ligne. Voilà, Monsieur Olivier, l'explication.

M. OLIVIER.- En fait ce que j'essayais de savoir c'est si la Mairie est favorable à ce permis de construire. Parce qu'il y a eu tellement de permis déposés, cassés, etc., que l'on n'arrive même plus à savoir.

M. le Maire.- Pour ne rien vous cacher, c'est effectivement un roman puisque c'est un permis qui a été attribué pour la première fois en septembre 2001. Vous voyez ? Et en septembre 2001 nous étions encore avec un POS. Après cela, quand il y a eu des contentieux on est passé à un PLU. Puis à la suite de ce PLU, après qu'il y ait eu le PLU cassé en 2014, il y a eu un autre contentieux, toujours sur la même affaire. Le fait que ce PLU soit cassé est la raison pour laquelle cela a permis de revenir à un POS. Le sujet qui aurait pu être éliminé à l'époque a donc resurgi à ce moment-là.

C'est effectivement très compliqué. Si Bruno Joannon veut intervenir sur ces phénomènes, au contraire, avec beaucoup de plaisir, sur ces relations POS-PLU, PLU-POS.

M. JOANNON.- Je ne vais rien vous apprendre sur le fond du dossier, je vais simplement répondre à votre dernière question. Oui, la Ville de Saint-Cyr défend toujours sa signature sur un permis accordé. Après c'est aux juges de juger si l'on était en droit, en capacité, ou si l'on était conforme au droit.

Pour ceux qui ont un peu de curiosité -nous avons des juristes parmi nous- je vous engage à aller faire ce que j'ai fait il y a quelques années, et c'était avant que je sois élu. J'ai voulu voir quels étaient les arguments de la Cour pour retirer ou annuler un permis. J'avais fait un peu de droit quand j'ai fait science éco, mais je crois que j'étais loin de comprendre les décisions.

Je vous laisserai donc le soin, aux uns et aux autres qui sont curieux, d'aller voir sur quoi le Tribunal de Nice avait basé son avis. Moi je n'ai pas très bien compris, mais je ne suis pas juriste.

M. le Maire.- Merci beaucoup. Et merci aussi d'avoir rappelé que c'était le TA de Nice à l'époque, puisque celui de Toulon n'existait pas encore. Y a-t-il d'autres interventions ? *(Pas d'autre observation.)*

Il faut en tout cas que nous constituions des provisions. Je vous invite à suivre ce que vient de dire Mme Cidale, c'est-à-dire une provision de 30 695 € pour ce dossier. Vous avez bien compris que les 695 c'était pour qu'il y ait 50 000 sur la ligne.

VOTANTS 33
POUR 25
CONTRE 5 (Yvan MAUBE (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI), Dominique HOCQUET, Corinne ROCHE-SANNA, Gilles STOPPOLANI, Mireille NEVIÈRE-MAESTRONI)
ABSTENTIONS 3 (Dominique OLIVIER, Laura GENEVOIS (procuration à Monsieur Dominique OLIVIER), Evelyne LARLET-LOIR)

Nous passons ensuite au CCAS, Caisse des écoles, Office de tourisme. Si Mme Montlaur veut bien intervenir sur ce sujet.

- Subventions aux CCAS - Caisse des Ecoles - Office de Tourisme (EPIC) - Exercice 2024
Rapporteur : Mme MONTLAUR.

Merci, Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Comme chaque année, pour permettre le bon fonctionnement des établissements publics de la commune, nous vous proposons les subventions suivantes pour l'année à venir. Il y aurait 450 000 € à la Caisse des écoles… Je me permets de vous donner un détail important sur cette subvention qui est qu'en dépit d'une légère baisse du nombre d'enfants scolarisés cette année, la volonté de la commune était de maintenir le même montant de subventions par rapport à l'année dernière. *(Lecture du rapport.)*

M. le Maire.- Merci beaucoup. Y a-t-il des commentaires ? Allez-y, Monsieur Olivier.

M. OLIVIER.- Juste une explication de vote. Nous voterons pour, mais je rappelle que concernant le CCAS j'ai souhaité, il y a quelques réunions de cela, avoir un compte rendu d'activité. Dans les trois organismes qui sont mentionnés là, chaque année nous avons de la part de l'Office de tourisme un

rapport très complet, très intéressant. Je souhaiterais, au moins pour le CCAS qui est un sujet extrêmement important, que l'on ait aussi des rapports d'activité, parce que seuls les conseillers municipaux qui sont membres des Conseils de ces deux organismes ont les informations, je ne trouve pas cela très normal.

Je souhaite donc que pour ces deux organismes on ait un rapport d'activité comme on l'a pour l'Office de tourisme.

M. le Maire.- En tout cas, sauf erreur de ma part, celui du CCAS est en ligne. Il suffit de le regarder, il est particulièrement complet.

Je vous invite à délibérer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le point suivant concerne les subventions aux associations. Si M. Cordeil veut bien intervenir sur ce sujet.

- Subventions aux associations - Budget de la Commune - Exercice 2024

Rapporteur : M. CORDEIL.

Bonsoir à tous, chers Collègues. Cette présente délibération concerne les subventions aux associations pour l'exercice 2024 et les 29 associations qui sont jointes à la note de synthèse que chacun a en sa possession.

A noter que l'an dernier il y en avait 30. De nouvelles associations sont donc apparues, d'autres ne sont plus là, à savoir : le tennis. Comme vous le disiez tout à l'heure, Monsieur Olivier, et comme vous l'a répondu M. le Maire, la subvention du tennis est fonction de la situation qui a été votée au mois de juillet, me semble-t-il. Le montant de cette délibération et de ces subventions est de 123 740 €, il est donc inférieur de 1 650 € par rapport à la délibération de 2023. Nous pouvons noter une modification, une nouvelle association apparaît dans ces subventions municipales, à savoir le CTA Trail, qui bénéficie d'une subvention de 800 €. Nous avons aussi une autre modification sur l'Association l'Etoile Cycliste, à savoir le VTT, qui a augmenté de 500 € et qui est, je pense, justifiée par le fait qu'un nombre important d'adhérents est venu renforcer l'effectif. Une autre modification concernant les JSP, les Jeunes Sapeurs-Pompiers, à savoir une augmentation de 350 €. Nous pourrons noter aussi que la subvention de Don Bosco sur l'année 2024, par rapport à l'exercice 2023, a augmenté de 1 800 €, puisque ce contrat associatif et la situation qui en émane est fonction du nombre d'élèves. Et la dernière particularité pour cette délibération concerne l'AS Saint-Cyr, à savoir le football,

qui fait l'objet d'une convention d'objectifs entre la commune et l'association, puisque le montant de la subvention qui est de 40 000 € dépasse les 23 000 € qui nécessitent donc une convention d'objectifs.

Je vous demande de voter cette délibération. Merci.

M. le Maire.- Merci beaucoup. Je rappelle que tous les élus qui sont membres des Conseils d'administration des associations ne doivent pas voter pour les subventions aux associations en question. C'est important. Et que les élus concernés le disent bien à l'administration pour que vous ne soyez pas, les uns ou les autres, participants à ces délibérations. Cela concerne aussi la subvention au Comité de jumelage. Même si vous n'y êtes pas en tant qu'individus mais en tant que représentants de la commune, sur cette délibération-là il ne faut pas que les élus qui ont été désignés pour représenter la Ville à cette association, puisque c'en est une, votent. Ce n'est pas la même chose que si c'était un établissement public. Par exemple pour l'Office de tourisme tout à l'heure, ou autre, on n'est pas dans le même registre. Là ce sont des associations.

Je vous en prie, Monsieur Olivier.

M. OLIVIER.- Monsieur le Maire, merci. J'avais deux remarques. Comme Pascal Cordeil a aussi mentionné la délibération suivante qui est l'Association Sportive, je me permettrai de faire… Sur l'Association Sportive Saint-Cyrienne, je voulais faire part de ma « satisfaction » et remercier notamment Pascal Cordeil parce que cela fait des années que je demande que l'on ait un rapport d'activité à l'occasion du vote de la subvention à cette association. C'est la première année que nous en avons un, en tout cas que le Conseil l'a, je voulais saluer ce progrès. Nous voterons donc cette aide.

Juste une petite remarque concernant une toute petite aide parce que cela me semble important, c'est la Banque alimentaire. C'est une aide de 300 € qui est maintenue à son niveau. Je souligne quand même qu'actuellement le taux de pauvreté en France s'accroît, il est de l'ordre de 14 % je crois, et que d'année en année, à travers les différentes associations caritatives, on voit bien que les personnes qui recourent justement aux banques alimentaires, soit directement, soit à travers les associations qui en bénéficient, sont de plus en plus nombreuses. Je me demandais si l'on ne pouvait pas faire un petit geste.

M. le Maire.- Merci de votre observation qui sera bien évidemment prise en compte, peut-être dans le cadre du CCAS qui a déjà lui-même une subvention qui s'est accrue, vous l'avez remarqué, de 15 000 € par rapport à l'année dernière. Y a-t-il d'autres commentaires ? *(Pas d'autre observation.)*

Si ce n'est pas le cas, je vous invite à délibérer sur ces subventions, sous réserve de nos collègues, y compris ceux qui ont des procurations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
(Les Conseillers Municipaux appartenant au Conseil d'administration de certaines associations ne participent pas au vote)

Bien évidemment vous serez enlevés, les uns et les autres, de toutes les associations dont vous êtes membres des bureaux. N'oubliez pas de le signaler tous à l'administration pour que vous ne soyez pas comptabilisés. Merci beaucoup.

Le point suivant, convention d'objectifs entre la Commune et l'Association sportive. Si M. Lepachelet veut bien intervenir sur ce point-là qui a déjà fait l'objet d'un montant et d'une discussion.

- Convention d'objectifs entre la Commune et l'Association Sportive Saint-Cyrienne
Rapporteur : M. LEPACHELET.

Merci, Monsieur le Maire. Chers Collègues, bonsoir. *(Lecture du rapport.)*

Merci pour votre attention.

M. le Maire.- Merci beaucoup. Y a-t-il des commentaires ? Monsieur Olivier.

M. OLIVIER.- Excusez-moi, j'ai un peu l'esprit en forme d'escalier. C'est une ligne qui m'y fait penser dans le tableau que l'on a vu précédemment. Je me rappelle qu'il y a quelques années on avait un tableau à deux colonnes avec les aides en « nature », c'est-à-dire les mises à disposition de salles surtout, et puis il y avait du personnel. Et là, comme je vois une subvention en nature prévisionnelle, c'est pour cela que je me permets cette remarque pour les autres associations, parce que l'on avait cette information il y a quelques années et puis elle a disparu.

M. le Maire.- Il n'y a aucun problème, vous l'aurez toujours, mais cela concerne aujourd'hui le compte financier. A l'époque c'était au niveau du compte administratif que vous le trouviez, pas au niveau des budgets primitifs. Y a-t-il d'autres commentaires ? *(Pas d'autre observation.)*

Là encore, les personnes qui sont au bureau du foot, je crois que c'est Mme Groc et Mme Manoukian, ne participent pas au vote sur cette convention. Je vous invite à délibérer.

POUR 31
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE 2 (Mesdames Cynthia GROC et Astrid MANOUKIAN (procuration à Madame Cynthia GROC))

Je vous invite ensuite à examiner les subventions de droit privé. Madame Groc, si vous voulez bien intervenir sur ce sujet-là.

- Subventions aux personnes de droit privé - Rénovation des façades et devantures commerciales - SOLIHA - Exercice 2024
Rapporteur : Mme GROC.

Bonsoir à tous. Cette délibération est l'occasion pour moi de vous présenter le bilan 2023 de cette action qui perdure sur notre commune depuis quelques années.

En 2023, 15 dossiers ont été validés et subventionnés à hauteur de 17 924 €. Cette opération est une réelle réussite puisque dans le périmètre défini, notamment le centre-ville, nous pouvons observer que de nombreuses devantures commerciales ont été rénovées au fur et à mesure. Je pense que vous l'avez tous remarqué. Ainsi, la commune souhaite poursuivre cette action avec le concours de la SOLIHA. Par conséquent, il est demandé de voter l'enveloppe globale des subventions pour l'année 2024 pour un montant de 20 000 €.

Je vous remercie.

M. le Maire.- Merci beaucoup. S'il n'y a pas de commentaire supplémentaire, je vous invite à délibérer. *(Pas d'observation.)*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Nous passons maintenant au budget des ports. Si M. Gueguen veut bien nous le présenter.

- Budget Primitif - Exercice 2024 - Ports
Rapporteur : M. GUEGUEN.

Bonsoir à tous. Le projet de budget primitif des ports des Lecques et de la Madrague a été soumis au Conseil portuaire le 6 décembre 2023 et a reçu un avis favorable. Il a ensuite été présenté à la Commission des finances le 7 décembre 2023, il a également été débattu lors du DOB et détaillé dans le Rapport d'Orientation Budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2023.

Le budget 2024 des ports va permettre de préparer la reprise en régie du nouveau port des Lecques prévue le 1er janvier 2025. Cette intégration aura pour conséquence une augmentation des charges à caractère général puisqu'il y aura un nouveau fonctionnement dans la capitainerie. Il y aura également une augmentation des dépenses de personnel puisque nous allons reprendre les contrats de travail du personnel actuel. Nous observerons aussi un impact sur les recettes de fonctionnement puisque, d'un côté, nous allons perdre la redevance actuelle, et de l'autre, nous allons gagner les taxes d'amarrage.

Au niveau des chiffres, dans la section d'exploitation nous avons un total de 848 500 € qui se décomposent en : 271 300 € pour les dépenses à caractère général, nous avons ensuite 251 000 € pour les charges de gestion courante. Cela représente ici la contribution versée par le budget des ports au budget général de la commune pour supporter les dépenses de personnel. Nous avons une augmentation de 100 000 € pour l'année 2024 puisque nous allons mobiliser du personnel pour préparer la reprise en régie du nouveau port des Lecques. Nous avons 50 000 € de charges financières qui représentent les intérêts des emprunts.

Tout cela nous donne un total de 573 500 €, auxquels nous allons ajouter 150 000 € d'amortissements et 125 000 € de virements à la section d'investissement. Nous avons bien un total de 848 500 € à l'arrivée.

Pour équilibrer ce budget nous avons deux lignes, c'est plus simple : 205 000 € de redevances (nouveau port et les terrasses), et 640 000 € d'autres produits, ce sont les taxes d'amarrage.

Au niveau de l'investissement maintenant. Toujours en transition, nous allons, en 2024, continuer les investissements pour l'entretien des infrastructures pour un montant de 285 000 € de dépenses, décomposées en : 180 000 € de remboursement du capital de l'emprunt, 21 500 € d'études, 30 000 € pour le matériel, 40 000 € de travaux sur mouillage -c'est essentiellement pour le renouvellement des chaînes filles- et enfin nous avons 10 000 € d'avances forfaitaires et 3 500 € de subventions transférables. Pour équilibrer ce budget toujours à 285 000 €, nous retrouvons les 150 000 € d'amortissements et 125 000 € de virements de la section d'exploitation.

M. le Maire soumet au Conseil municipal ce projet de budget primitif des ports des Lecques et de la Madrague, exercice 2024, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 133 500 €, décomposée en : 848 500 € d'exploitation et 285 000 € pour l'investissement. Merci.

M. le Maire.- Merci beaucoup de cette présentation très claire du budget des ports. Vous savez que nous aurons, en report pour le coup, les pannes des Lecques. C'est pour cela qu'elles ne figurent pas sur le budget, mais bien évidemment elles sont reportées. Y a-t-il des commentaires sur le budget des ports ? *(Pas d'observation.)*

Si tel n'est pas le cas, je vous invite à délibérer.

VOTANTS 33
POUR 28
CONTRE 5 (Yvan MAUBE (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI), Dominique HOCQUET, Corinne ROCHE-SANNA, Gilles STOPPOLANI, Mireille NEVIÈRE-MAESTRONI)

Dans le budget des ports il y a des subventions. C'est le point suivant de l'ordre du jour, si M. Roche veut nous les présenter.

- Subventions aux associations - Budget des Ports - Exercice 2024
Rapporteur : M. ROCHE.

Merci, Monsieur le Maire. *(Lecture du rapport.)*

Au préalable, j'aimerais dire un petit mot sur le Conseil portuaire qui s'est tenu le 6 décembre, pour préciser que tous ses membres ont participé positivement à la finalisation du règlement de police et du règlement d'exploitation des ports.

Et également un petit mot d'information sur l'APSC, qui est l'Amicale des Ports de Saint-Cyr. Elle comprend déjà 150 membres qui ont des bateaux ou pas. Elle a effectué en 2023 plusieurs formations ouvertes à tous sur les manœuvres dans les ports, sur les nœuds marins, sur les pannes moteur, sur l'amarrage à quai, et les défenses. Et en accord avec M. le Maire et M. Herbaut, elle va continuer ses formations en 2024 en intégrant les règlements de police et d'exploitation.

Je reviens sur cette délibération. Etant administrateur de l'APSC je ne participerai pas à ce vote. Et je n'ai pas dit, pardon, que l'attribution de ces subventions pour la Société Nationale de Sauvetage en Mer est de 600 €, et pour l'Amicale des Ports 600 € : 1 200 €.

M. le Maire.- Merci, Monsieur Roche. Il est vrai que l'Amicale des Ports fait un gros travail en ce qui concerne les problèmes d'information sur les plaisanciers, merci de l'avoir rappelé. Y a-t-il des commentaires autres ? *(Pas d'observation.)*

Si tel n'est pas le cas, je vous invite à délibérer. A part M. Roche qui ne prendra pas part à la délibération pour l'Amicale des Ports, y a-t-il des personnes éventuellement qui seraient contre ?

POUR 32
NE PARTICIPE PAS AU VOTE 1 (Jean-Paul ROCHE)

Nous passons ensuite au point suivant de l'ordre du jour, budget primitif des parkings. Si M. Pamelle veut intervenir sur ce point de l'ordre du jour.

- Budget Primitif - Exercice 2024 - Parkings
Rapporteur : M. PAMELLE.

Merci, Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Cela va être rapide, pour ceux qui ont pris connaissance du document et du budget complet de 22 pages. On a déjà débattu des orientations budgétaires de ce budget parkings lors du précédent Conseil en novembre dernier. Ce qui vous est proposé au vote, en complément du budget complet qui est détaillé mais qui est assez simple, c'est un budget en équilibre, c'est important, avec égalité des recettes et des dépenses, pour un total de 269 400 €, une section d'exploitation à 250 000 €, et une section d'investissement à 19 400 €.

Je ne vois pas d'autres choses à ajouter sur ce budget. Je vous remercie.

M. le Maire.- Merci de cette présentation synthétique. Il est vrai que c'est un budget bien particulier et nouveau, on le sait, puisque le premier a eu lieu en 2023. Je ne sais pas s'il y a des commentaires autres. *(Pas d'observation.)*

VOTANTS 33
POUR 28
CONTRE 5 (Yvan MAUBE (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI), Dominique HOCQUET, Corinne ROCHE-SANNA, Gilles STOPPOLANI, Mireille NEVIÈRE-MAESTRONI)

Nous avons ensuite notre dernier budget annexe, c'est le budget de la chambre funéraire. Si Mme Giacalone veut intervenir sur ce point.

- Budget Primitif - Exercice 2024 - Chambre funéraire
Rapporteur : Mme GIACALONE.

Bonsoir à tous. Je vous rappelle que le débat sur les orientations budgétaires affairant au budget de la chambre funéraire pour l'exercice 2024 s'est tenu lors du dernier Conseil municipal du 28 novembre 2023. Là aussi cela va être très simple. M. le Maire soumet au Conseil municipal le budget primitif de la chambre funéraire, exercice 2024. Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 25 213,74 €. Nous avons en section d'exploitation 20 400 €, et en section d'investissement 4 813,74 €. Vous avez les documents et tout ce qui est nécessaire.

M. le Maire.- Merci beaucoup. Il est vrai que nous avons délibéré pour la DSP de la chambre funéraire, on aura donc l'occasion de revenir sur ce sujet l'année prochaine. S'il n'y a pas de commentaires, je vous invite à délibérer. *(Pas d'observation.)*

VOTANTS 33
POUR 28
CONTRE 5 (Yvan MAUBE (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI), Dominique HOCQUET, Corinne ROCHE-SANNA, Gilles STOPPOLANI, Mireille NEVIÈRE-MAESTRONI)

Nous avons fini les budgets 2024, nous passons à un autre registre, celui du SIVAAD. Si Mme Orsini veut bien intervenir. Et vous avez sur table un petit document qui modifie celui que vous aviez reçu puisque nous avons eu une demande complémentaire du SIVAAD ce matin. C'est d'ailleurs pour cela que vous l'avez en complément.

MARCHES

- S.I.V.A.A.D - Procédure d'appel d'offres 2024/2025 - Signature des marchés 2024-2025 - Autorisation du Conseil Municipal au Maire
Rapporteur : Mme ORSINI.

Merci, Monsieur le Maire, mes chers Collègues, bonsoir. Je remercie encore une fois Mme Manoukian qui va me permettre d'être assez brève.

Nous connaissons tous le fonctionnement du SIVAAD, nous savons que la commune est adhérente au SIVAAD, elle a pu exprimer ses besoins pour l'année 2024 et 2025. Le tableau que vous avez pu trouver à votre arrivée regroupe la totalité des besoins de la commune pour les différents services. Le SIVAAD a procédé aux appels d'offres correspondant aux besoins de ses adhérents. Suivant le Code de la commande publique et de la convention constitutive, les titulaires des marchés ont été informés du choix effectué et ont signé les actes individuels d'engagement

qui vont les lier contractuellement avec les adhérents du SIVAAD. C'est donc tout naturellement qu'est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer les pièces des marchés visés dans la note de synthèse que vous avez pu avoir, ce qui va formaliser l'engagement de la commune pour l'année 2024, renouvelable sur les mêmes bases pour l'année 2025.

Merci.

M. le Maire.- Merci beaucoup. Y a-t-il des interventions sur ces marchés du SIVAAD ? *(Pas d'observation.)*

Si tel n'est pas le cas, je vous invite à délibérer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Nous passons ensuite à un autre sujet qui est le règlement d'exploitation des ports. Avant de demander à Frédéric Herbaut d'intervenir sur ce sujet, je voudrais faire deux petits commentaires généraux.

Le premier commentaire c'est pour souligner le fait que nous avons eu une concertation très dense, cela a été souligné par M. Roche, au sein des Conseils portuaires sur ce sujet. Cela a été une analyse ligne par ligne de tous ces éléments. Et vous savez que le Conseil portuaire est composé de représentants des plaisanciers, d'agents de ports, de représentants de la Madrague, d'autres des Lecques, d'autres du nouveau port. Il y a des professionnels des ports et tout le monde a participé d'une manière excessivement riche à l'analyse de ces documents. Je tenais à le souligner et à remercier tous les participants de leur contribution.

Ensuite j'ai reçu ce matin -je le lui disais tout à l'heure, avant le début de la séance- un document de M. Olivier et de Mme Genevois, cosigné, du groupe 3, faisant un certain nombre d'observations sur ce document pour bien évidemment l'enrichir, en tout cas sur certains points. Notamment il y a deux ou trois aspects soulignés par M. Olivier que je trouvais tout à fait pertinents et pour lesquels nous aurons certainement la possibilité d'améliorer un peu le texte initial. Frédéric Herbaut, qui connaît bien tout cela, va faire la présentation de cette question et intègrera au fur et à mesure les observations, puisque nous avons eu l'occasion de l'évoquer cette après-midi ensemble.

PORTS ET PLAGES

- Règlement d'exploitation des ports
Rapporteur : M. HERBAUT.

Bonsoir à tous. Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, nous vous proposons un règlement d'exploitation, la Ville continue à développer sa politique plaisance. Aujourd'hui nous avons 600 anneaux et dès le 1er janvier 2025 nous allons dépasser les 1 000 anneaux. Nous avons un règlement d'exploitation qui intègre un règlement de police et nous avons retravaillé les 2 items en les séparant. C'est un règlement de police qui est en fin de compte un arrêté, puisque c'est l'autorité de police de M. le Maire, qui reprend tout ce que vous devez respecter quand vous êtes dans un port : comment vous amarrer, comment faire le plein de carburant, comment utiliser les terre-pleins… C'est un arrêté de police (en réalité du Maire) qui a été débattu, M. le Maire et M. Roche l'ont rappelé, le 6 décembre dernier au Conseil portuaire, et les différents intervenants, notamment les professionnels, ont pu faire des remarques. Cet arrêté de police existe donc aujourd'hui et on le dénomme « règlement de police ».

Ce que l'on vous propose ce soir c'est un règlement d'exploitation qui, lui, correspond plus à l'attribution des places. Avec aussi une vocation politique, de notre engagement politique sur les ports. Nous avons une volonté de développer la plaisance, ce que nous faisons depuis des années, mais aujourd'hui, avec la récupération d'un port de plus de 438 anneaux, nous changeons forcément aussi de catégorie et nos ambitions en termes de plaisance sont complètement différentes.

Dans ce règlement vous avez pu noter qu'il y avait : tout d'abord de l'attribution de places annuelles, de l'attribution de places passagers (qui ne peuvent excéder 10 mois sur une année civile), des places de saisonniers qui sont de un mois, et, nouveauté, des places d'escale. La volonté pour nous est de développer l'escale dans nos deux ports actuels et, ensuite, dans nos trois ports communaux à partir du 1er janvier 2025.

Par rapport à cela, je fais une petite parenthèse mais nous sommes en plein développement des activités nautiques. D'ailleurs dans les prochains jours seront mises en concurrence différentes activités nautiques, autant pour le port de la Madrague que pour le Vieux Port, pour des durées de 5 ans. Aujourd'hui il y a vraiment un développement de plaisance.

J'ouvre encore une parenthèse. Vous l'avez vu tout à l'heure dans le budget présenté par mon collègue Pierre Luciano, et en début de Conseil municipal M. le Maire vous a également rappelé un emprunt. Nous avons des infrastructures qui évoluent, nous venons de changer une panne au niveau de la Madrague, il y

a eu des travaux sur la grue, il y a eu plus de 100 000 € investis dans les mouillages des ports communaux. Et puis là, dès début 2024, nous avons en report les travaux de réhabilitation du Vieux Port -c'est même plus que de la réhabilitation- les deux pannes en béton du Vieux Port. Vous voyez que nous avons quand même une démarche de plaisance très forte dans notre programme politique.

Pour ce règlement d'exploitation il faudrait forcément doter nos équipes de moyens. Tout d'abord, d'un arrêté de police, qui leur permet de mettre des bateaux en fourrière s'il y a des problématiques, de régler les problèmes d'amarrage, de se substituer aux usagers et d'engendrer forcément des frais à leur destination… Tout un panel de réponses administratives à des situations que l'on connaît dans nos ports.

La nouveauté sur le règlement d'exploitation est la création d'une Commission, avec un président, 2 usagers, 2 agents portuaires, 2 élus, qui seront en charge notamment de l'attribution des places annuelles.

Pour vous faire simple sur les places annuelles, vous avez actuellement une liste d'attente qui est gérée au sein des ports via un logiciel -l'un des plus performants du marché, et la Ville l'a depuis un long moment- qui permet énormément d'évolutions dans le domaine administratif. Quand des gens libèrent leur place, ces places sont attribuées à d'autres qui s'inscrivent sur des listes d'attente qui se renouvellent. Deuxième chose, vous avez des gens qui demandent des places de passagers. Cette Commission étudiera également les demandes qui sont du 15 janvier au 15 mars pour attribuer des places dépassant un mois mais ne pouvant excéder dix mois.

Ensuite, grâce à ce règlement d'exploitation, nos équipes portuaires pourront gérer la fameuse escale de 1 à 8 jours et proposer des places que l'on dénomme actuellement « saisonniers », d'une durée d'un mois. Voilà donc la priorité de ce règlement.

Et puis ce règlement rappelle que c'est de l'occupation du domaine public. Une place annuelle aujourd'hui n'est pas en tacite reconduction, il y a forcément une demande, il y a étude du dossier, étude également du bateau, de son état de navigabilité, regarder un peu le comportement du plaisancier pour savoir si l'on renouvelle ou pas. En tout cas c'est du domaine public et ce n'est pas de la tacite reconduction, et cette Commission participera avec les équipes portuaires à règlementer ces usages.

Ce que je peux vous donner également comme information sur les activités économiques d'aujourd'hui. Je vous l'ai dit entre parenthèses tout à l'heure : activités économiques soumises à autorité portuaire, donc l'autorité de M. le Maire. Aujourd'hui toute activité économique doit être encadrée, elle doit donc être déclarée, et l'autorité portuaire (donc M. le Maire) doit donner

l'autorisation. Sachant que toutes les activités commerciales et économiques passent par appel à concurrence.

Également très important dans cette Commission, vous avez vu que ce rapport d'exploitation sera un règlement qui sera évolutif puisque vous avez de nouvelles pratiques pour les plaisanciers. Vous avez des gens qui achètent leur bateau mais vous avez aussi maintenant des crédits-bails, vous avez du partage, vous avez énormément d'activités qu'il va falloir, au fil du temps, adapter. C'est pour cela que ce règlement d'exploitation est évolutif, beaucoup plus qu'un règlement de police qui encadre les choses d'une manière plus administrative et factuelle.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur le rapport d'exploitation des ports.

Je peux peut-être répondre à M. Olivier sur ses questions, puisque vous avez fait quelques observations, et je vous remercie de les avoir faites par écrit en amont, vu la densité du document.

Vous proposiez en fin de compte un lexique avec la terminologie. Effectivement, vous avez : agents portuaires, capitainerie, autorité portuaire, autorité territoriale… C'est donc tout à fait logique. On va modifier le document avec un lexique pour que les gens comprennent mieux.

Vous proposiez un rapport d'activité, comme vous l'avez évoqué dans le Conseil municipal sur différents sujets. Tout à fait en phase avec vous. Dès 2025, avec la création du nouveau port, il faudra un rapport d'activité des trois ports.

Liste d'attente. Vous proposiez une façon de la mettre à disposition sur le site de la Ville, avec une numérotation, etc. A l'heure où je vous parle -c'est tout frais, vous nous l'avez déposée tout à l'heure- je n'irai pas dans votre sens. Je vous ai dit que nous avions un logiciel performant, on verra ce qu'il est capable de faire. En revanche, en RGPD, pour consulter la liste d'attente, nous ne pouvons pas l'afficher sur les capitaineries avec les noms. Vous vous déplacez en capitainerie et l'on vous donne votre rang. Mais vous avez proposé, pourquoi pas, d'avoir une liste avec une numérotation, etc., sans les noms. C'est quelque chose que nous étudierons.

Vous parliez également des redevances, sur le fait que dans le rapport d'exploitation il y a des tarifs différents selon les bassins. En phase avec vous. Vous savez que l'on vote de toute façon les tarifs au Conseil municipal, comme c'est du domaine public, nous pourrons donc évoquer le pourquoi du comment des différences tarifaires à ce moment-là.

Renouvellement de l'anneau. Nous, nous demandons à l'usager de faire la demande. On responsabilise l'usager. Par exemple, vous savez qu'en cas de décès la place n'est pas transmissible, donc on la récupère. Le fait que cela devienne

déclaratif nous permet aussi de lever quelques loups. Quand on n'a pas de réponse, on repart vers l'usager pour aller comprendre pourquoi il n'a pas refait sa demande et c'est ainsi que l'on peut découvrir certaines situations. En fin de compte quand vous avez un décès, la place de port n'est pas la priorité des familles.

Je vous ai parlé de places d'escale, pour avoir des places d'escale on a forcément besoin de places. Nous avons déjà un volume de places passagers qui va être transformé en places escale. A ce jour, vous partez en bateau, dans notre règlement on vous dit « Prévenez-nous 48 heures à l'avance de votre retour ». Je ne vais pas le modifier dans le règlement d'exploitation parce que, même si vous nous prévenez 24 heures à l'avance, il est précisé dans le règlement que l'on vous met sur un ponton d'accueil, ou une place différente. C'est pour que vous puissiez récupérer votre place. En tout cas la personne restera indirectement 48 heures sur le ponton d'accueil et elle récupèrera sa place.

Ensuite vous parliez de recours gracieux, du moins de procédures en cas de litiges. Aujourd'hui nous avons des litiges. M. le Maire l'a dit, le monde a changé, et la procédure… Que font les gens en général ? Ils font des recours gracieux. Et puis quand nous ne répondons pas favorablement, c'est très facile, on saisit le Tribunal administratif. Là-dessus, je vous propose de rester sur ce que nous avions évoqué.

Et puis, il faut bien que l'on soit un peu en désaccord, vous proposez un audit externe pour surveiller la Commission. Cela fait beaucoup dans le fonctionnement. Vous avez tout un règlement sur la Commission, avec la légitimité, etc., rajouter un organisme extérieur pour vérifier ce que fait la Commission est un peu lourd pour nous. Mais j'entends ce que vous dites. C'était plus pour la protection d'élus, mais du moment où vous avez 2 usagers, 2 agents portuaires, 2 élus et un Président, je pense que l'on va quand même trouver une certaine neutralité dans tout cela. En tout cas le fait de faire ce règlement d'exploitation c'est pour dire comment je fonctionne dans une place de port : je m'inscris sur une liste d'attente, toutes les années je me réinscris. Dans les ports communaux des gens arrêtent la plaisance, il y a des décès, des gens changent d'activité, des gens partent, cette Commission attribuera les places. Et, très important pour les places de passagers, pour les gens qui le veulent l'été, maintenant le délai n'est plus que d'une journée ou deux, comme cela se fait dans la majorité des ports. 15 janvier, 15 mars, toutes les demandes sont faites, les maîtres de ports, avec leurs responsables de pôles, proposent des listes, la Commission valide.

Voilà, j'espère avoir répondu à vos attentes.

M. OLIVIER.- Je vous remercie d'avoir pris en compte un certain nombre de nos remarques. Notre souci a été double, c'est d'abord de profiter de la numérisation pour notamment faciliter les relations, et puis bien identifier les interlocuteurs pour savoir qui fait quoi et à qui l'on doit s'adresser avec des adresses précises. Et puis, vous l'avez signalé au début, le fait d'avoir des comptes rendus d'activité, à la fois sur l'exploitation et puis avec une annexe financière, comme on l'a pour l'Office du tourisme.

Actuellement, avec la SNPL qui est en DSP, on a chaque année un rapport extrêmement précis, à la fois financier puis technique… Il ne faudrait pas qu'en passant en régie on perde cette qualité d'information.

M. le Maire.- Merci en tout cas, à l'un de la présentation, et à M. Olivier de ses commentaires. Vous avez vu qu'un certain nombre d'entre eux avaient trouvé une oreille tout à fait favorable, et cela a été le cas au niveau du Conseil portuaire où l'on s'est franchement régalé. C'est rare d'avoir des réunions aussi denses et productives. Et puis pareil ce soir entre le groupe 3 et les réponses que vous a faites M. Herbaut, on en a parlé dans la journée.

Y a-t-il d'autres commentaires sur ce règlement d'exploitation des ports ? Monsieur Hocquet, allez-y.

M. HOCQUET.- Merci, Monsieur le Maire, bonjour à toutes et tous. Dans la même lignée que Monsieur Olivier, on aurait aimé faire quelques propositions. Malheureusement, je ne vous les ai pas transmises auparavant mais je vais vous les faire de vive voix.

Notamment, toujours dans le cadre de la Commission d'attribution, avoir un affichage en capitainerie des postes passagers attribués et leur durée. Comme l'a rappelé M. Herbaut, la durée maximum est de 10 mois, pour bien s'assurer que les postes ne vont pas au-delà de ces 10 mois et voir la reconduction de ces demandes sur certains navires. Avoir aussi un affichage du tableau des renouvellements annuels avec les nouvelles affectations puisque, comme l'a dit M. Herbaut, les places attribuées ne sont pas en tacite reconduction. Ces 2 affichages étant issus de la décision de la Commission d'attribution, un compte rendu serait souhaitable au niveau du port. Ce compte rendu existe, certes, mais il n'est pas nécessairement affiché à disposition de tous les plaisanciers pour le consulter, notamment sur ces 2 types de renouvellement ou d'attribution de postes passagers.

Également dans le cadre de l'affectation, cette fois-ci de postes, revoir ou supprimer, si c'est possible, voire réfléchir à autre chose, la règle du 51-49. Pourquoi ? Parce qu'aujourd'hui, malheureusement, elle permet la transmission d'un bateau et de contourner la règle de sortie lorsque l'on vend un bateau. On ne va pas se le cacher, les listes d'attente sur les ports français sont très longues et cela ne tourne pas très vite. Malheureusement, il est bien connu que quand on vend un bateau on fait un 51-49 pour le vendre avec la place, ce qui bloque d'autres plaisanciers qui sont sur les listes d'attente. Cette règle est aujourd'hui mise à mal dans les nouveaux ports puisqu'elle ne sert malheureusement qu'à contourner votre règlement d'exploitation. Il faudrait faire tourner cette liste d'attente qui est beaucoup trop longue pour certains Saint-Cyriens pour avoir un accès au port.

Toujours dans le cadre du retrait de plein droit, j'aurais aimé avoir les documents attendus et leur fréquence qui sont cités à l'article 4.3 du règlement particulier de police. Je n'en ai pas connaissance puisque c'est le règlement de police, mais ils sont cités dans le règlement d'exploitation.

J'ai un peu parlé avec M. Herbaut des bateaux ventouses, ces bateaux qui ne bougent pas, qui mobilisent des places dans nos ports alors que d'autres usagers aimeraient profiter plus de la mer et de ses installations. Pour éviter ces bateaux ventouses et ainsi faire tourner les postes, on aimerait bien, si ce n'est pas le cas dans ces documents du règlement de police, y ajouter la facture annuelle d'entretien et notamment de sous-marine pour les bateaux. Donc un entretien annuel obligatoire et surtout une sous-marine. Pour la pollution des ports ce serait quand même assez conséquent et louable puisqu'aujourd'hui on a des bateaux qui n'ont pas de sous-marine depuis 5-10 ans.

On peut aller constater cela ensemble, vous avez des bateaux avec des algues de la coque jusque dans le fond du port. C'est quand même dommage, ce sont des bateaux qui ne bougent pas et ne sont pas entretenus, il serait donc bien d'avoir ces obligations dans les documents de police.

Avoir peut-être aussi un nombre de sorties annuelles. Vous parliez de renouvellement, il y a beaucoup de ports maintenant qui obligent, pour avoir le renouvellement, que les bateaux bougent, que les bateaux sortent, que les gens utilisent ces bateaux, que ce soient des marins qui soient dans nos ports et que les ports vivent.

Je donnais ce chiffre tout à l'heure à M. Herbaut, je vais vous le préciser : quelle est la durée moyenne en France de l'utilisation d'un bateau dans nos ports ? C'est un jour et demi. C'est dommage que ces ports ne puissent pas vivre plus. Pour éviter ces bateaux ventouses il y a donc quelques petits ajustements qui peuvent être faits dans les règlements de police

et dans les documents qui doivent être donnés pour le renouvellement annuel des places. Voir, comme vous l'avez cité, Monsieur Herbaut, qui est le propriétaire du bateau, est-ce qu'il va se servir de ce bateau, est-ce qu'il va faire vivre le port et tout ce qu'il y a autour, toutes les activités économiques autour des ports, ou est-ce un bateau ventouse qui est là depuis 10 ans et qui ne bouge pas ?

On peut aussi, au travers du règlement de police et des documents demandés, aller un cran plus loin, c'est là encore une autre proposition.

Et dernier point. Ce qu'il nous manque peut-être ici, à Saint-Cyr, c'est d'intégrer le CLUPP et son fonctionnement obligatoire au règlement d'exploitation. Beaucoup de ports le font, c'est une obligation qui est rappelée par l'article R5314-19 du Code des transports. Le CLUPP c'est le Comité Local des Usagers Permanents du Port. Il contient la liste des usagers inscrits et tenue à jour par le gestionnaire du port, tout usager a donc le droit d'aller s'y inscrire auprès de la capitainerie. Et le CLUPP doit obligatoirement être réuni au moins une fois par an par M. le Maire pour recevoir communication, notamment du budget du port. Une instance comme le CLUPP doit être mise en place et intégrée au règlement d'exploitation du port.

Voilà pour nos propositions différentes sur ce règlement d'exploitation. Merci.

M. le Maire.- M. Herbaut va vous répondre sur ces différents points. Sur le cas particulier du CLUPP, vous l'avez rappelé, il relève du Code des transports, ce n'est donc pas nous, dans nos règlements, qui devions l'intégrer, puisque c'est dans le Code des transports cela s'applique par définition dans tous les ports. En revanche, là où vous avez raison c'est que les plaisanciers ne savent peut-être pas qu'il existe, et donc dans le cadre par exemple des activités du type de la société nautique dont on parlait tout à l'heure, il peut être intéressant de dire aux gens que le CLUPP existe. Et il est notamment utile puisque les membres des Conseils portuaires sont forcément issus du CLUPP. Il y a donc un intérêt à aller dans ce sens-là. En revanche ce n'est pas dans le règlement pour ce motif évident.

Sur les autres points, M. Herbaut vous répond.

M. HERBAUT.- Merci de l'aparté en début de Conseil, puisque vous m'avez posé une ou deux questions. En tout cas M. le Maire vous l'a dit, c'est très important, le CLUPP existe chez nous mais il est très méconnu des usagers. C'est vrai.

M. HOCQUET.- C'est tout à fait vrai, c'est pour cela que beaucoup de ports intègrent un tout petit paragraphe sur le CLUPP dans leur règlement d'exploitation, pour peut-être aussi plus de publicité et de communication envers les différents

usagers. C'était le sens de mon intervention par rapport au CLUPP et au règlement d'exploitation.

M. HERBAUT.- J'entends ce que vous dites. En tout cas l'organisme existe, l'instance existe, d'ailleurs c'est M. Luciano qui avait fait les dernières élections et qui les avait gérées à la Madrague. Ce que vous dites sur l'affichage ce sont des choses qui peuvent être évidentes à vérifier avec le RGPD. Plutôt qu'un nombre de places attribuées, et ça ce n'est pas une problématique, dire que la place a été attribuée à Jean-Pierre, Jean-Paul, etc., ce n'est peut-être pas si évident. En tout cas il y a une transparence dans nos ports aujourd'hui. Quand vous prenez le port de la Madrague, un nombre de postes fonctionnels, vous avez un nombre d'usagers annuels, et puis vous avez toute une déclinaison. Je peux vous rassurer sur le fonctionnement, aucun passager ne dépassera 10 mois. D'où le rôle de cette Commission également de traiter au-delà d'un mois. Et notre logiciel nous permet toute cette veille. Parce que comment un agent portuaire peut gérer 400 bateaux sans outils modernes ? Aujourd'hui il a des alertes, etc. Il est vrai que c'est un nouveau mode de gestion mais la plaisance évolue.

Vous parliez des sorties annuelles carénage. Dans l'arrêté de police, que l'on vous fera passer mais qui est consultable dans les ports, mais on va vous l'envoyer au moins vous l'aurez en primeur…

M. le Maire.- Je ne l'ai pas encore signé, j'attendais le Conseil municipal avant de signer l'arrêté.

M. HERBAUT.- C'est encore la responsabilité de M. le Maire. M. le Maire est responsable de tout de toute façon, en cas de problème.

Dans le règlement de police, à l'article 11, nous avons mis « état, entretien des navires », et vous y retrouverez là des éléments. Aujourd'hui, par rapport à des désordres, nos maîtres de ports, agents portuaires, peuvent intervenir, faire sortir le bateau de l'eau et le mettre en fourrière. C'est également quelque chose qui a été bonifié. Je vous rappelle que l'AOT est de toute façon annuelle, donc si le bateau n'est pas fonctionnel la demande sera faite mais l'AOT ne sera pas acceptée et le bateau sera mis en fourrière, aux frais de l'exploitant, sous 8 jours. C'est ce que je vous disais en préambule, ce sont vraiment des outils pour nos équipes portuaires.

Je vois M. Drevet là-bas qui acquiesce, puisque c'est le responsable de pôle et c'est lui qui a fait ce travail avec son équipe.

Maintenant vous évoquez une situation qui est le 51-49. Actuellement, pour nous, dans un port communal, il faut que vous ayez un bateau à vous, donc à 51 % majoritaire. Dans nos

ports on est quand même une grande majorité de personnes à être déjà à 100 % sur leur bateau. Dans d'autres ports il y a un traitement différent qui n'existe pas encore chez nous, puisqu'il y a des amodiations, donc des actions, il y a différentes modalités administratives qui seront réglées au 1er janvier 2025. D'ailleurs, concernant la liste d'attente nouveau port, ce sera également évoqué lors d'un Conseil municipal de 2024.

Présentement que demandons-nous aux gens ? Vous vous inscrivez, il faut être inscrit, il faut que vous ayez un bateau à 51 % à vous, que vous soyez le responsable, que vous ayez une assurance aussi avec tout ce qui est renflouement, mais vous pouvez avoir un copropriétaire à 49 %. Le jour où la personne qui a 51 % décède, la personne qui a 49 % ne peut pas demander la place. C'est révoqué. En revanche, cela ne vous a pas échappé, je vous l'ai expliqué tout à l'heure, les crédits-bails, lorsque vous êtes propriétaire à 100 % mais que vous faites du partage de bateau… On est confronté à cela aujourd'hui, et c'est très bien, parce que vous l'avez dit tout à l'heure, « un jour et demi ». Moi, cela me fait halluciner. En revanche, petite chose quand même, vous avez dit aussi « les Saint-Cyriens ». Il faut savoir que n'importe quelle personne, de n'importe quelle région, peut être inscrite en liste d'attente. Donc le 8 janvier, peut-être que la première personne habitera Brest, Tourcoing, Lille… Il n'y a pas de préférence, ni pour la Ville, ni pour les gens de l'Agglomération.

En tout cas ces règlements vont devoir évoluer puisqu'aujourd'hui la plaisance c'est le monde de l'automobile. Et je pense que demain les gens ne seront même plus propriétaires de leur bateau. En revanche se pose aussi un débat. Quand vous avez une personne qui a 100 % du bateau mais où il est permis, avec un système de location à encadrer dans les activités commerciales, d'avoir 4 usagers, votre bateau sort, les infrastructures fonctionnent, l'économie fonctionne. C'est un cercle vertueux.

Mais aujourd'hui on est dans cette démarche, en tout cas politiquement.

J'espère vous avoir répondu. C'est très intéressant comme débat. Merci de votre attention.

M. le Maire.- Merci. Je n'ai rien à rajouter. Mais dans le document « projet de délibération » il y a bien les grands principes qui ont été rappelés : la liberté d'accès des usagers, l'égalité de traitement des usagers, l'occupation privative du domaine public qui est soumis au principe général de la non-gratuité, l'occupation du domaine public est toujours précaire et révocable, l'occupation du domaine public dans le cadre de stationnement de navires, navires qui ne confèrent aucun droit réel tel que celui de la propriété commerciale, et l'occupation

du domaine public est personnelle, ni cessible, ni transmissible. Ce sont les grands principes que l'on trouve dans le projet de délibération et qui transcendent tous les articles, que ce soient des règlements de police ou des règlements des ports.

Merci à tous de vos interventions sur ce thème. Je vous invite à délibérer sur ce règlement d'exploitation des ports. Compte tenu des modifications que nous avons intégrées en séance, je pense notamment à la terminologie, nous prendrons celle du règlement de police que l'on va intégrer, et nous ferons bien évidemment attention à ce qu'il y ait un rapport d'activité, puisque le fait que nous ne soyons plus en DSP en 2025 ne veut pas dire que l'on n'ait pas des informations.

Sous ces hypothèses-là, je vous invite à délibérer.

VOTANTS 33
POUR 28
CONTRE 5 (Yvan MAUBE (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI), Dominique HOCQUET, Corinne ROCHE-SANNA, Gilles STOPPOLANI, Mireille NEVIÈRE-MAESTRONI)

Nous passons au point suivant de l'ordre du jour qui concerne cette fois-ci la Communauté d'agglomération : convention de mise à disposition à titre gratuit de logiciels de fiscalité. Si Louis Ferrara veut bien intervenir sur ce sujet de l'Agglomération.

INTERCOMMUNALITE

- CASSB - Convention de mise à disposition à titre gratuit de progiciels FISCALIS et OPTIMALIS - Autorisation de signature
Rapporteur : M. FERRARA.

Merci, Monsieur le Maire. A travers cette délibération, il convient d'approuver une convention de mise à disposition de deux logiciels avec la CASSB qui les a acquis et qui nous les propose en tant que commune membre afin de les utiliser. Ces logiciels doivent permettre aux communes de la Communauté d'Agglomération d'améliorer la connaissance des données foncières et de fiscalité locale. A savoir : TH, taxe foncière, évaluation cadastrale. Ces deux progiciels se nomment, FISCALIS pour l'un, OPTIMALIS pour l'autre. FISCALIS est un observatoire fiscal, OPTIMALIS vise, lui, l'optimisation fiscale afin de relever les incohérences avant validation par les services fiscaux. Ces deux logiciels sont développés par une société que nous connaissons, la Société Finandus, qui a une très bonne notoriété.

Je fais là une petite parenthèse pour dire qu'il est fini le temps où les services fiscaux du cadastre venaient arpenter notre territoire accompagnés d'un agent de la commune

pour vérifier l'ensemble des infractions qui pouvaient être constatées. Aujourd'hui, drones, satellites, avions, développement informatique, font que depuis leur bureau, les agents des impôts savent tout ce qui se passe dans nos communes. Mais il faut être équipé d'un logiciel et d'un service informatique, et être formé.

C'est un beau travail qui a été fait et l'on doit gagner en équité fiscale. L'équité fiscale, je crois que tout le monde est d'accord pour l'accepter. Savoir que l'on est tous égaux devant les impôts, qu'ils sont nécessaires pour la vie des communes et des collectivités territoriales. Si l'on a bien suivi notre Conseil municipal de ce soir, 74 % des dépenses de fonctionnement sont assumées par notre fiscalité. Je crois que c'est sérieux. Si nous avons pu rendre ces services c'est parce que nous avons aussi une Commission consultative des impôts directs qui nous permet de travailler sur les bases essentiellement. Jamais sur les taux, puisque, vous l'avez vu, les impôts, s'ils ont augmenté, ce n'est jamais par rapport aux taux, et cela depuis 9 ans.

Cette convention proposée par la CASSB a été votée il y a 15 jours, le 4 décembre exactement, et le Conseil communautaire l'a bien évidemment ratifiée. Cette convention est un véritable règlement intérieur entre le fait que nous utilisions les services et les outils de la CASSB avec nos compétences et nos agents. Voilà l'esprit qui règne dans cette formalité.

J'apprécie le fait que nous allions travailler ensemble pour le bien de la communauté. On ne voit pas toujours le travail qui est fait par le Conseil communautaire, et là je pense qu'il va y avoir une osmose, quelque chose qui va se créer, tant psychologiquement que financièrement. Je tiens à l'approuver.

Partant de là, il nous est demandé ce soir d'approuver cette convention tout à fait classique, qui prévoit les litiges, les biens, l'organisation, le nombre de réunions. Il faut donc signer cette convention, et c'est M. le Maire qui pourra le faire. Nous devons donc voter pour que M. le Maire puisse signer cette convention qui va nous lier à la Communauté d'Agglomération.

M. le Maire.- Merci de cette présentation. C'est un logiciel qui permet également de décrypter des choses qui sont cryptées, il y a donc un intérêt à les avoir. En plus c'est gratuit, c'est pris en charge par l'Agglomération. Y a-t-il des commentaires ? *(Pas d'observation.)*

Si tel n'est pas le cas, je vous invite à délibérer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Nous passons ensuite à des délibérations qui concernent le personnel. La première est une délibération de principe sur l'autorisation de recruter des contractuels s'il n'y a pas de personnes titulaires. Si Christian Peyrard veut bien avoir la gentillesse de nous présenter cette délibération.

PERSONNEL COMMUNAL

- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles (en application de 1'article 1.332-13 du Code général de la fonction publique)
Rapporteur : M. PEYRARD.

Merci, Monsieur le Maire, bonsoir à tous. *(Lecture du rapport.)*

M. le Maire.- Merci beaucoup. Y a-t-il des commentaires ? *(Pas d'observation.)*

S'il n'y en a pas, je vous invite à délibérer sur cette autorisation de recrutement, évidemment s'il n'y a pas de fonctionnaires remplissant les conditions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La délibération suivante concerne les heures supplémentaires éventuelles des enseignants dans le domaine de la culture. Si Mme Guirou veut bien intervenir.

- Personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle - Indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement
Rapporteur : Mme GUIROU.

Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, mes chers Collègues. Les heures supplémentaires pour cette filière culturelle sont un peu complexes. *(Lecture du rapport.)*

M. le Maire.- Merci beaucoup. Y a-t-il des interventions sur ce projet de délibération ? *(Pas d'observation.)*

Si tel n'est pas le cas, je vous invite à délibérer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Nous avons la délibération suivante qui concerne le Rapport Social Unique de 2022, puisque nous sommes en 2023. Information du Conseil municipal. C'est désormais une délibération annuelle, avant il y avait une autre formule et

c'était tous les deux ans. Si Mme Gohard veut bien intervenir sur cette délibération.

- Présentation du Rapport Social Unique 2022
Rapporteur : Mme GOHARD.

Monsieur le Maire, merci. Chers Collègues, bonsoir. Comme le rappelait M. le Maire, avant le RSU, le Rapport Social Unique, qui n'a débuté qu'en janvier 2021, était en place le bilan social des collectivités, qui, en effet, était à présenter, par obligation bien entendu, tous les deux ans.

Ce que je peux vous dire. Par rapport au bilan que nous avions l'année dernière, celui-ci est beaucoup plus fourni. J'en profite pour remercier le service qui a rédigé, du moins qui est allé à la pêche aux informations, parce qu'il ne faut pas s'imaginer, quand vous voyez un tel document, que les informations viennent toutes seules et remplissent naturellement un document prérempli. Ce n'est pas du tout le cas. Il est nécessaire d'aller vraiment faire de la recherche administrative pour répondre à l'ensemble des items qui sont présentés ce soir.

Je vais surtout vous faire une présentation mais plus une comparaison par rapport à l'année dernière, puisque du coup c'était la première fois que nous présentions le RSU, le Rapport Social Unique.

Concernant les effectifs, nous comptions, sur l'année 2022, 298 agents, contre 274 en 2021. Également 201 fonctionnaires pour l'année 2022, contre 199 en 2021, dont 33 contractuels et 64 contractuels non-permanents. Vous avez également de nouveaux éléments qui vous sont fournis. On vous indique qu'il y a 5 contractuels permanents en CDI. D'autre part, vous pouvez voir sur la droite de ce document la répartition des fonctionnaires, des contractuels, et des contractuels non-permanents. Il y a une légère baisse sur les fonctionnaires, c'est-à-dire 67 % pour 2022 contre 72 % en 2021. Ce sont des éléments que je peux vous signaler.

Ensuite, en termes de caractéristiques des agents permanents par filière. Pour les filières administratives c'est stable d'une année à l'autre. La filière technique est en légère baisse sur 2022 par rapport à l'année 2021 qui était à 59 %. La filière culturelle est en légère hausse, la culture représente 5 % de l'ensemble des filières. Pour ce qui est de la filière sportive on est sur quelque chose de stable, le médicosocial également, et sur la police également. En ce qui concerne l'année 2022 bien entendu.

Sur la répartition des agents par catégorie. Il y a une légère baisse sur 2022 concernant la catégorie C, nous étions à 81 % en 2021. En revanche, une hausse sur la catégorie A pour 2022 à 14 % au lieu de 8 % en 2021.

Je ne vais pas trop m'étendre sur la répartition hommes / femmes parce que mon collègue vous présentera vraiment ce sujet de façon plus approfondie tout à l'heure. Ce que l'on peut déjà dire c'est qu'il y a beaucoup plus de femmes que d'hommes au sein de la collectivité. Je laisserai Jean-Michel VALENTIN vous en dire plus.

Je passe à la page suivante. Après n'hésitez pas, vous aurez le loisir de me poser des questions si nécessaire.

Ce que je peux vous dire concernant les temps de travail des agents permanents. Nous avons bien entendu une large proportion d'agents à temps complet, cela va de soi. Nous avons en revanche des agents à temps partiel, et là on voit bien que ce sont essentiellement les femmes. Il n'y a pas d'hommes qui sont à temps partiel au sein de la collectivité. Bien entendu cela répond à des besoins d'organisation de la vie familiale, souvent les dames demandent l'accès à un temps partiel, mais cela ne représente qu'une faible proportion, c'est-à-dire 4 %.

Concernant la pyramide des âges, vous pouvez voir que la plus grosse proportion est de 48,95 % pour les agents qui ont entre 30 et 49 ans. Pour les Equivalents Temps Pleins Rémunérés, ce que l'on appelle les ETPR, sur l'année 2022, les catégories C sont les plus représentées. Nous avons 172,66 ETPR sur l'année 2022.

Concernant les mouvements sur l'année 2022, nous avons 19 arrivées d'agents permanents et 10 départs. Nous avions eu 7 départs sur 2021. En effet, il y a des départs à la retraite, on le sait, c'est pour cela que nous continuons à renouveler nos effectifs : à remplacer, quand cela est nécessaire, les agents qui sont en départ à la retraite, et à requalifier les services via une réorganisation. Vous pouvez donc constater qu'il y a des recrutements d'agents.

Vous avez aussi des éléments nouveaux que nous n'avions pas sur le précédent bilan, ce sont les informations qui concernent les emplois permanents rémunérés, les chiffres parlent d'eux-mêmes, les principaux modes d'arrivée d'agents permanents avec une majorité, à 47 %, qui se fait par recrutement direct. Nous avons également une réintégration et des retours de personnes qui étaient en disponibilité, cela représente 5 %. Il est quand même important de noter ces réintégrations d'agents que nous accueillons avec plaisir au sein de notre collectivité.

Vous pouvez également voir l'évolution professionnelle avec 125 avancements d'échelon. Nous sommes en nette augmentation, il n'y en avait que 88 en 2021. 14 avancements de grade, avec une légère baisse là en revanche, on était à 30 en 2021.

Elément supplémentaire concernant les sanctions disciplinaires, qui n'apparaissaient pas. On peut dire que c'est stable dans le sens où il n'y a pas de sanction disciplinaire

prononcée en 2022, quels que soient les groupes de sanctions, que ce soient hommes/femmes, il n'y en a eu aucune de réalisée au cours de l'année 2022.

Concernant le budget et les rémunérations, qui n'apparaissaient pas également sur le précédent bilan, les charges de personnel représentent, c'est quand même très important au sein de notre collectivité, 55,9 % des dépenses de fonctionnement. Le budget de fonctionnement, nous le connaissons, il est de 19 167 076 €. Les charges de personnel, elles, représentent 10 714 953 € sur 2022.

Autre élément supplémentaire que nous n'avions pas l'année précédente : la rémunération annuelle brute d'emplois permanents. Vous avez le détail. Également la rémunération moyenne par Equivalent Temps Plein Rémunéré des agents permanents par catégorie (A, B et C). D'autre part, vous avez la part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents qui est de 16,14 %. Tout cela est en lien bien sûr avec le RIFSEEP et le CIA.

Concernant les absences. Pour l'année 2022, les absences étaient à la baisse. 104 agents ont eu un arrêt maladie en 2022, pour une moyenne de 42,5 jours d'absence par agent, contre 173 agents en 2021. Même s'il y a des absences et des maladies, c'est malgré tout un indicateur de bien-être au travail.

M. le Maire.- Je me permets d'intervenir sur ce point. C'est normal qu'il y en ait beaucoup moins car avant 2021 il y avait le COVID. Donc quand on compare 2021 et 2022 il est normal qu'il y ait des baisses.

Mme GOHARD.- Pour poursuivre, en 2022 la collectivité comptait 12 agents fonctionnaires en congé longue durée et 3 en congé longue maladie. C'est à préciser. Contre 8 agents en 2021.

Concernant les accidents du travail, nous en avons peu sur notre collectivité. Dans la fonction publique, toutes collectivités territoriales confondues, en 2019 ont été recensés 6,3 accidents de service pour 100 agents. Notre commune comptait 4 accidents pour 100 agents en 2022.

M. le Maire.- Y compris les accidents de trajet.

Mme GOHARD.- Concernant la formation, nous sommes en baisse. Nous avons dispensé moins de jours de formation sur l'année 2022, 235 jours de formation suivis par les agents, contre 469 jours en 2021. Cependant cela reste quand même un budget significatif et important dans le sens où nous avons octroyé 69 107 € qui étaient consacrés à la formation en 2022, contre 76 270 € en 2021. Cela reste tout de même une somme très importante. Nous continuerons toujours d'inscrire les agents qui

le souhaitent en formation, cela continue pour l'année 2023 et l'année prochaine j'aurai l'occasion de vous présenter ce point-là également.

On arrive à la fin de notre rapport social. A savoir que le 27 septembre 2022 le Conseil municipal avait adopté la mise en place des titres déjeuner, la constitution du dossier de consultation des entreprises a été réalisée sur le dernier trimestre 2022. C'était pour les actions sociales qui ont été menées auprès de nos agents. A savoir que ce bilan a bien entendu été présenté en Comité social territorial en fin de semaine dernière.

Je vous remercie.

M. le Maire.- Merci de cette présentation très complète de notre Rapport Social Unique qui est quantitatif. Je crois que la particularité de ce rapport c'est qu'il a la même forme dans toutes les villes de France. C'est pour cela que c'est ainsi présenté, ce n'est pas nous qui avons la main sur les maquettes, ni sur le choix des indicateurs.

Je ne sais pas s'il y a des commentaires, de toute façon les faits sont têtus, mais indépendamment du côté têtu des faits, Monsieur Olivier, à vous.

M. OLIVIER.- Monsieur le Maire, merci. J'ai quelques remarques et une question. Alors je commencerai par les remarques.

D'abord je voudrais effectivement souligner la qualité, la précision et la clarté du document. Je dirais qu'il serait tout à fait idéal si en plus on avait les chiffres de l'année d'avant, mais Chrystelle Gohard l'a fait pour nous. En tout cas il est très clair et très précis.

La remarque principale que je voulais faire sur le fond c'est concernant les problèmes d'absentéisme, parce que j'ai été frappé quand même par quelques chiffres. Le premier, Chrystelle Gohard a cité le chiffre, c'est en moyenne les jours d'absence pour tout motif médical. L'an dernier c'était 24 jours, et cette année 42,5 jours. Donc une évolution très notable. L'autre chose qui m'a frappé c'est la différence très nette -même si les effectifs ne sont pas les mêmes- entre les fonctionnaires et les contractuels. Et puis j'ai essayé de trouver les chiffres au niveau de la fonction publique territoriale, c'est très difficile à trouver et à faire des comparaisons, mais j'avais trouvé un chiffre qui était de l'ordre de 9, entre 8,5 et 9,2, et là on est plutôt au niveau du 11 ou 12. Il y a peut-être des questions à se poser. C'était sur les problèmes d'absentéisme.

Ensuite j'avais une petite question, je n'ai pas compris la différence entre temps non-complet et temps partiel.

Et puis dernière remarque que je voulais faire, lors des deux réunions précédentes du Conseil municipal j'avais souhaité que nous puissions avoir un organigramme. Cela ne fait pas partie du Rapport Social Unique, mais je crois que, pour bien connaître le fonctionnement des services, cela fait quand même aussi partie de la gestion des ressources humaines. Je remercie donc Chrystelle Gohard qui m'a fait parvenir un document. Je pense que cela intéresse tout le monde, je ne sais pas si tous les conseillers municipaux auront ces documents. Deuxième souhait, je pense que ce serait idéal aussi si sur cet organigramme on avait le nom des directeurs ou directrices et des chefs ou cheffes de service. Merci.

M. le Maire.- Merci. Le document en question on vous l'a concocté pour vous, Monsieur Olivier, mais bien évidemment tous les élus l'auront, c'est une pure évidence.

Deuxième observation, les documents que vous avez sont règlementaires, on n'a pas le droit de les changer. Cela veut dire que les statistiques ne concernent que l'année 2022, pas 2021 par exemple. Et merci effectivement à Mme Gohard de les avoir commentés ainsi. Mais nous sommes obligés de prendre ce document dans cette forme, et dans toutes les collectivités de France et de Navarre c'est la même chose.

Rapidement, complet et partiel, cela n'a rien à voir. Un temps complet ou un temps non-complet c'est le fait qu'un poste est pour un nombre d'heures particulier. Par exemple, vous avez des emplois dans la musique qui sont à temps non-complet puisque cela ne permet pas à un fonctionnaire, dans une discipline, d'avoir 35 heures hebdomadaires. C'est un temps qui est non-complet. En revanche, cela n'a rien à voir avec le partiel, le partiel c'est la demande d'un agent. Il peut y avoir des gens non-complets partiels. C'est pour répondre à votre dernière question.

Plus importante, c'est l'observation que vous avez faite sur l'absentéisme. Là encore je crois qu'il faut être bien conscient du fait qu'il y a des chiffres qui sont parfois un peu trompeurs. Mme Gohard vous l'a dit. Sur les 201 fonctionnaires il y en a 104 qui ont été malades, mais ils ont été malades parfois une journée. Une personne qui a la grippe, une personne qui a une absence pour 1, 2 ou 3 journées, est naturellement comptabilisée. En revanche nous avons exactement 13 personnes qui se trouvent être en situation de congé de longue durée, et ces personnes sont absentes plus de 300 jours. Nous avons aussi des personnes qui sont malheureusement en congé longue maladie et certaines ont donc travaillé 0 jour. Pour être en congé longue maladie les personnes ont un an en plein traitement, plus deux ans à demi-traitement. Globalement, cela correspond à toutes les maladies qui ont du 100 % Sécurité Sociale dans le privé. Puis

nous avons des agents qui sont en congé longue durée. Souvent d'ailleurs la longue durée intervient après la longue maladie. Ce sont des personnes qui ont 3 ans à plein traitement, et cela concerne des maladies excessivement graves. Ce sont les cancers, les dépressions, des grosses maladies. Et malheureusement nous avons des agents qui relèvent des congés de longue durée ou de longue maladie. Quand on prend des statistiques, je pense qu'il faut toujours faire attention à voir quelle est la pondération de ces cas un peu particuliers, et il va de soi que lorsque l'on calcule une moyenne, par définition on n'a pas les variances, et quand on calcule une moyenne, par définition on est obligé d'intégrer des situations qui sont très particulières. Je pense que si vous enlevez les personnes qui ont des maladies particulièrement graves qui justifient ces situations particulières, il va de soi que le pourcentage est certainement en dessous de ce que l'on trouve dans la plupart des autres communes, ne serait-ce qu'en raison du fait que nous avons globalement des agents qui sont plutôt jeunes aussi, puisque la moyenne se trouve en dessous de 50. Ce sont, globalement, des agents qui sont jeunes, et il y a souvent un lien entre l'âge des agents et la durée éventuellement des maladies.

C'est simplement pour vous dire « Attention lorsque l'on a des statistiques ». Si vous avez une collectivité qui a un très grand nombre d'agents, à ce moment-là cela devient quelque chose de négligeable dans les moyennes, mais dans les collectivités de notre taille, il suffit qu'il y ait quelques exemples de personnes en longue durée ou en longue maladie pour, d'un seul coup, modifier sensiblement les chiffres. C'est le petit commentaire que je me permettais de faire.

Et j'ai effectivement les statistiques, qui ne sont pas dans le document mais qui sont celles du nombre de jours, et il est vrai que nous en avons 13 qui ont fait plus de 300 jours. Il va donc de soi que cela suffit pour modifier fondamentalement les choses. Voilà les réponses aux questions que vous posiez.

Je vous invite à en prendre acte, puisqu'il n'y a pas de délibération, ce sont des faits, de toute façon on ne peut pas les changer. Tout le monde est d'accord qu'il y a eu présentation de ce document ?

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Il y a également un deuxième document qui concerne cette fois-ci l'égalité… Ou l'inégalité, en l'occurrence, puisque nous avons beaucoup plus de femmes que d'hommes. « Elles sont meilleures », me dit ma voisine. *(Rires.)*

Si Jean-Michel Valentin veut bien nous présenter ce rapport.

M. VALENTIN.- Oui, Monsieur le Maire, chers Collègues, Mesdames et Messieurs, je suis sous haute surveillance. *(Rires.)*

M. le Maire.- Et puis vous avez sous les yeux une feuille puisqu'il y avait une faute de frappe sur une page, cela a été corrigé.

M. VALENTIN.- Tout à fait.

- Rapport annuel en matière d'égalité Hommes / Femmes
Rapporteur : M. VALENTIN.

C'est le premier rapport égalité hommes / femmes qui est présenté au Conseil municipal.

En préambule, je voudrais quand même rappeler que la fonction publique intègre déjà une notion fondamentale c'est les grilles salariales, qui sont les mêmes quand l'emploi est occupé par un homme ou une femme, ce qui est déjà un facteur distinctif très important par rapport au secteur privé et par rapport à cette problématique égalité hommes / femmes.

Nous analyserons donc la structure de l'emploi mais aussi le critère de mobilité, le critère de promotion, dans le document qui vous a été proposé.

Tout d'abord, comme le rappelait ma collègue Chrystelle Gohard, nous avons 298 agents. 174 sont des femmes et 124 sont des hommes. Vous voyez que le ratio est fortement positif pour la gente féminine : 58 %. Ce qu'il est intéressant d'analyser c'est la répartition des effectifs par tranche d'âge. Là on notera quand même que l'on a un écart important dans la tranche d'âge 50 à 59 ans où l'on a énormément de femmes. Ce qui permet de dire que, si vous analysez la tranche 50-59 et 60 et plus, vous avez 85 postes qui, dans les 10 ans à venir, peuvent bouger au niveau recrutements. Il était quand même important de le savoir.

Je passe sur l'âge moyen que vous avez par catégorie, A, B ou C, qui est assez homogène, et vous voyez que l'âge moyen à Saint-Cyr est 50,22 pour les femmes et 45,82 pour les hommes. Cela nous fait une moyenne d'âge à 48,38, ce qui est quand même intéressant. Cela veut dire que nous avons des fonctionnaires qui ont une expérience mais qui ont encore un certain avenir, ce qui est important pour la commune.

Ce qui est fondamental aussi c'est que nous avons 298 personnes, mais nous avons 198 fonctionnaires et 33 contractuels qui sont sur des emplois permanents, ce qui nous fait 231 personnes. Ce qui est intéressant c'est que ce chiffre de 33 nous donne en fait un pourcentage de 14,29 % de contractuels sur des emplois permanents. Cela veut dire que la commune est plutôt bien

classée puisque la moyenne des villes, selon les tailles, oscille entre 18 et 20,9 %. C'est un point très positif.

La répartition paritaire des fonctionnaires, par catégorie cette fois, vous l'avez sur la page 5. Vous voyez qu'il y a 57 % de femmes dans la catégorie A, 64,29 % dans la catégorie B, il y a une nette sur-représentation, et 57,14 % en catégorie C. En catégorie C il y a deux secteurs où il y a plus d'hommes que de femmes c'est la police municipale, où vous avez 11 agents et 2 agents féminins, et au niveau des services techniques où vous avez 61 agents hommes et 49 femmes.

La moyenne nationale du pourcentage de femmes dans les trois catégories. Vous l'avez dans le document page 6 : 62 % en catégorie A. La commune est à 57,14 %. Monsieur le Maire, nous sommes donc un peu en deçà, ce qui fait qu'en fait nous sommes un peu plus homogènes hommes / femmes. Il n'y a pas de sur-représentation féminine dans la catégorie.

M. le Maire.- Tout à fait. Avec peut-être une petite explication complémentaire qui n'est pas liée au sexe des personnes, c'est que dans les catégories A nous avons tous les enseignants de musique. Quand vous voyez la proportion aussi élevée de catégorie A, dans les A, cela a été présenté par Mme Guirou tout à l'heure dans sa délibération, ce sont des profs de musique. Il faut faire attention. Vous voyez que dans la filière culturelle il y a 17 A alors qu'il y en a 4 dans les administratifs, 2 dans le médicosocial, 2 dans le social, et 3 au niveau des techniques.

Voilà l'explication pour nos collègues.

M. VALENTIN.- Tout à fait. Catégorie B, 64,29 %. Nous sommes un peu au-dessus de la moyenne nationale. Et 57,14 % de catégorie C, alors que c'est 61 % au niveau national.

Vous voyez, par type d'emploi, dans les non-titulaires, 18 femmes, 15 hommes, et sur le nombre de fonctionnaires nous avons 117 femmes pour 81 hommes. La part des femmes parmi les agents fonctionnaires est de 59,1 % et parmi les non-titulaires 54 %. Tous ces chiffres sont conformes à la part des femmes dans la collectivité puisque le taux global était à 58 %.

Ce qui est intéressant c'est aussi les recrutements. Sur les 14 recrutements dans toutes les catégories nous avons beaucoup de recrutements de personnes féminines dans la catégorie C, 16 femmes ont été recrutées, et 8 hommes. Vous voyez que c'est 2/3-1/3, donc pas de discrimination vis-à-vis des femmes, il est important de le souligner.

Sur les départs c'est une équité à peu près parfaite, sauf en catégorie B où il y a juste une dame qui nous a quittés. Pas de départ chez les hommes. Et dans les catégories A et C c'est équité stricte, 1 et 1.

Les avancements d'échelon et les promotions de grade sont d'autres critères distinctifs qui sont regardés au niveau national, c'est donc intéressant. Vous voyez que 139 agents ont bénéficié d'une évolution professionnelle : 125 avancements d'échelon, 14 avancements de grade. C'est-à-dire 60 % des agents permanents, et là-dedans nous avons 54 % de femmes.

Ce qui est important -j'ai une statistique que vous n'avez pas mais que j'avais demandée aux services qui me l'ont donnée- vous avez eu 6 avancements de grade suite à des concours, et sur 8 avancements de grade hors-concours vous avez 7 femmes, 1 homme. Ce sont essentiellement des emplois de catégorie C. Vous voyez que la commune est vraiment exemplaire en matière d'égalité hommes / femmes.

Si vous me permettez, je ne reviendrai pas sur l'absentéisme puisqu'il a été largement évoqué précédemment.

Une remarque très particulière aussi sur les personnes en situation de handicap. Nous avons 16 personnes : 9 femmes, 7 hommes.

Et puis en termes de mesures relatives à la qualité de vie au travail, nous avons mis en place les horaires variables avec 2 plages de présence obligatoire et une flexibilité permise sur les heures de départ et d'arrivée des agents sur le lieu du travail.

Par ailleurs, la collectivité donne un avis favorable à toutes les demandes de temps partiel déposées. Vous savez qu'en France le temps partiel concerne énormément les femmes, notamment en lien avec les enfants, il y a donc évidemment une part de ces demandes qui est obtenue de droit, notamment quand il y a 3 enfants. La commune a pour principe, quelle que soit la nature, y compris pour convenance personnelle, de donner suite aux demandes des agents. Et en 2022, 14 demandes à ce titre ont été formulées.

On peut dire que, globalement, la commune peut se satisfaire de ce rapport sur l'égalité hommes / femmes au travail. Je vous remercie.

M. le Maire.- Merci beaucoup de cette présentation. Là encore je ne sais pas s'il y a des commentaires. *(Pas d'observation.)*

En tout cas il n'y a pas de délibération, mais nous enregistrons tous que ce rapport a été présenté au Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

URBANISME et AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Cession à l'euro symbolique d'un bien privé communal en vue de la création de logements sociaux - Annule et remplace la délibération n°2023.11.12 du 28 novembre 2023
Rapporteur : M. le MAIRE.

Le point suivant de l'ordre du jour est la cession à l'euro symbolique d'un bien privé communal, c'est une délibération que je vais présenter. Elle a été présentée, vous vous en souvenez, au précédent Conseil. Je crois que c'est Mme Groc qui l'avait présentée.

Alors nous avons eu une petite observation de la part de notre notaire sur le calcul de la moins-value. Qu'avait-on fait la fois précédente ? Vous savez que nous vendons, la valeur marchande du bien est 420 000 €. Nous avions acquis le bien 150 000 F -c'étaient des francs à l'époque- et la différence entre les deux faisait que nous avions une moins-value de 399 999 €. C'était ce que nous avions délibéré la fois précédente.

Pour calculer la moins-value on avait pris la valeur actuelle moins le prix d'achat. Le notaire nous a fait remarquer qu'il y avait une autre façon de calculer la moins-value. C'est-à-dire que nous allons vendre le bien à 1 € et il vaut 420 000 €. La différence entre les deux est donc 419 999 €.

La proposition que nous a faite le notaire est de retenir ce deuxième calcul et pas celui de la fois précédente. Je vous invite simplement à redélibérer naturellement sur la même chose mais en tenant compte de ce nouveau mode de calcul qui a l'avantage pour la commune que la moins-value, au lieu d'être à 400 000 €, est à 420 000 €. Cela veut dire que l'amende SRU de 2025, au lieu d'avoir 500 000 € moins 400 000 € (c'est-à-dire 100 000 € d'amende), nous aurons 500 000 € moins 420 000 €, c'est-à-dire 80 000 €. Avec ce nouveau mode de calcul la Ville va gagner 20 000 €.

C'est plutôt quelque chose de sympathique, et je remercie le notaire de nous avoir fait cette observation.

Je vous invite simplement à entériner cette deuxième manière de calculer les moins-values. Je ne pense pas que cela nécessite de gros commentaires. Je vous invite à délibérer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

En principe je dois signer avec le notaire vendredi matin. C'est important puisqu'il fallait que ce soit signé impérativement avant la fin de l'année civile pour que cela ait un impact sur 2025.

Le point suivant est la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat. Si Mme Samat veut bien nous présenter ce point de l'ordre du jour.

POLITIQUES PUBLIQUES

- Convention de coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat - Renouvellement
Rapporteur : Mme SAMAT.

Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre de ses missions, et on le voit au quotidien, la police municipale est amenée à échanger et collaborer régulièrement avec les services de gendarmerie. Dans ce contexte, un projet de convention de coordination a été élaboré conjointement afin de formaliser le cadre et les modalités de cette collaboration. Vous avez vu dans la convention que tout est bien déterminé, bien fixé et bien décrit.

Dans la méthode, cette convention s'appuie sur un diagnostic local de sécurité qui a été établi par la gendarmerie et la police municipale. Cette convention de coordination est l'un des éléments d'une stratégie concertée de prévention et de sécurité. Elle a pour objet de définir les modalités de coordination des interventions de la police municipale avec celles de la gendarmerie. Il s'agit d'avoir une bonne, et même très bonne collaboration, un partage d'informations en temps réel entre les deux services, mais aussi un partage de réseau de communication, une utilisation par les gendarmes chaque fois que c'est nécessaire, et seulement lorsque c'est nécessaire, des caméras de vidéosurveillance qui sont installées sur la commune.

Police municipale et gendarmerie travaillent par définition ensemble dans de nombreux domaines. Je prendrai comme exemple les actions qui relèvent de la prévention, les actions qui relèvent, tout particulièrement l'été, de la tranquillité des vacances, et puis bien sûr bien d'autres actions qu'ils mènent en commun. D'ailleurs cela me permet ce soir, et j'y tiens, de souligner la qualité des relations de travail, et donc qui dit qualité de travail dit obligatoirement efficacité.

Il est important que le Conseil municipal se saisisse du renouvellement de cette convention, qui avait été votée dans un premier temps en 2017, que nous avons votée en avril 2020, et qui arrive donc à échéance. Je rappelle que cette convention a été établie pour trois ans, renouvelable. Elle est cosignée par M. le Préfet, M. le Procureur de la République et M. le Maire. La convention et son application font aussi l'objet d'une évaluation annuelle, qui peut être simplement une rencontre, une évaluation, entre M. le Maire et M. le Préfet.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer en faveur de cette nouvelle convention qui permet de pérenniser la coopération police municipale / gendarmerie, qui permet de sceller des liens afin d'assurer le mieux possible la tranquillité, le bien-vivre, dans notre belle commune. Il vous est demandé d'émettre un avis favorable sur cette convention de coordination et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces qui vont avec.

Merci beaucoup.

M. le Maire.- Merci beaucoup. Y a-t-il des commentaires ? Monsieur Olivier.

M. OLIVIER.- Sur le fond, bien sûr nous approuvons cette convention. Vous me permettrez d'exprimer une petite satisfaction. Je me rappelle qu'ici-même, il y a quelques séances, on avait eu un échange de vues assez vif avec Mme Samat sur le rôle…

Mme SAMAT.- Amical, pas vif. Je ne sais pas faire des échanges vifs.

M. OLIVIER.- *(Rires.)* On avait eu un échange sur le rôle du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, le CLSPD. Je constate avec plaisir que dans cette convention il est dit que le comité restreint -c'est donc un sous-comité de ce CLSPD- aura à connaître de cette convention et de son application, alors que, je me rappelle à l'époque, vous nous aviez dit que le CLSPD ne s'occupait que de la délinquance des jeunes. Or là, et je trouve que c'est très bien fait, dans la convention sont décrits tous les éléments de la sécurité. Je constate donc que ces éléments vont bien au-delà de la délinquance des jeunes. Je me permets juste cette petite « pique ».

Mme SAMAT.- Merci, Monsieur Olivier. Je savais que vous alliez me parler de cela parce que je n'ai pas oublié cette conversation amicale, et nous en avions parlé après d'ailleurs. Pour ma défense, j'ajouterai que lorsque nous avons créé le CLSPD, il y a quelques années de cela, sur la commune de Saint-Cyr, on n'avait traité que des sujets propres et c'est ce qui nous était demandé. Peut-être que cela a été élargi, mais alors on est d'accord tous les deux et on va bien terminer l'année.

M. OLIVIER.- Je me permettrai d'ajouter un autre souhait. Puisqu'on parle d'évaluation annuelle, je pense qu'il serait souhaitable, pour moi en tout cas, il serait intéressant -bien sûr en respectant toutes les données de confidentialité- que le Conseil municipal ait quelques éléments de synthèse sur

les travaux du CLSPD, notamment sur l'implication de cette convention.

Mme SAMAT.- Cela ne me pose pas de problème. Sur l'année 2023, la Commission plénière a été réunie une seule fois. C'était simplement pour une remise en route, il n'y avait pas eu de constat particulier. Mais bien sûr, il n'y a pas de souci.

M. le Maire.- D'ailleurs, pour illustrer ce que l'on vient de dire, dans les choses nouvelles il y a la participation citoyenne et dans le cadre de la participation citoyenne les personnes concernées sont bien évidemment formées par la gendarmerie. Nous avons un quartier où cela fonctionne depuis un an, et l'on vient de faire la première évaluation, c'est le quartier Pas de Graine. Et cela va bientôt fonctionner dans un autre quartier dans le domaine du CIQ Collines des Lecques. C'est pour vous dire que c'est quelque chose de vivant et d'efficace, et qui concerne des adultes là, Monsieur Olivier.

M. OLIVIER.- Je vous remercie, Monsieur le Maire. Mais ce serait bien que systématiquement, une fois par an, on ait un petit point. Encore une fois, en respectant tous les problèmes de confidentialité.

Mme SAMAT.- Quand on est membre du CLSPD il me semble bien que l'on signe une charte de confidentialité, donc peut-être ne pourrions-nous pas faire… ? A se renseigner.

M. le Maire.- Exact. Sur ces bonnes paroles, s'il n'y a pas d'autres interventions, je vous invite à délibérer sur le renouvellement de cette convention entre la gendarmerie et la police municipale. *(Pas d'autre observation.)*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Nous avons ensuite un point qui concerne Natura 2000 de la Pointe Fauconnière, le renouvellement de candidature de la commune. Si Mme Szohr veut bien intervenir sur ce sujet.

ENVIRONNEMENT

- Site Natura 2000 La Pointe Fauconnière - Renouvellement de candidature de la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer en tant que structure animatrice par convention d'animation

Rapporteur : Mme SZOHR.

Merci, Monsieur le Maire, chers Collègues, bonsoir. *(Lecture du rapport.)*

M. le Maire.- Merci de la présentation. Y a-t-il des commentaires ? *(Pas d'observation.)*

S'il n'y en a pas, je vous invite à délibérer pour que nous renouvelions cette candidature de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Merci beaucoup. Nous avons terminé notre Conseil. Avant de vous lâcher, j'ai deux ou trois petites informations à vous communiquer.

La première, tous ceux qui ont voté les budgets, ne partez pas sans les signer.

Cela étant dit, deux ou trois autres petites informations. Il y en a des sympas. La première information sympa concerne les travaux d'aménagement du sentier du littoral. Plusieurs fois on a été interrogé sur ce sujet-là. Les travaux devraient donc démarrer en janvier 2024, et ils devraient durer deux mois. J'ai tous les documents de l'Etat. Cela veut dire qu'en principe, pour le printemps on devrait avoir le sentier du littoral ouvert dans sa nouvelle configuration. Je sais que c'est une demande très forte de l'ouverture de ce sentier du littoral, on est sur la dernière phase. « La DTM, assistée du maître d'œuvre, a procédé le 23 novembre à la notification du marché de travaux. Les travaux débuteront en janvier 2024 pour une durée de 2 mois ».

Voilà le document que j'ai eu de la part de la Préfecture.

La deuxième petite information concerne le recensement. Vous savez que chaque année nous avons un recensement, et l'Etat nous communique les chiffres qui s'appliquent à compter du 1er janvier. Nous étions 12 303, nous passons à 12 344. Vous voyez que c'est stable, la variation est de 41 personnes sur l'année 2022.

La troisième petite information est la plus importante, elle concerne l'application de la loi climat et résilience. Dans cette loi du mois de mars 2023 les communes doivent identifier des secteurs dans le cadre des zones d'accélération pour les énergies renouvelables. C'est quelque chose qui doit être fait au niveau des communes et, pour ce faire, le Conseil municipal doit être amené à délibérer. Initialement c'était avant le 31 décembre, mais bien évidemment, les informations étant arrivées de manière très tardive, c'est prorogé jusqu'à la fin du mois de février. C'est la raison pour laquelle nous aurons une concertation sur ces zones d'accélération des énergies renouvelables, elle se déroulera du 8 janvier au 29 janvier. Un petit dossier a été préparé par le service de l'urbanisme sur cette problématique. C'est une concertation pendant trois semaines.

Ensuite nous aurons, vous pouvez le noter, une Commission du développement durable qui aura à se saisir de ce sujet-là, entre autres. Elle se tiendra le mercredi 7 février. Nous aurons ensuite un Conseil municipal qui devrait se tenir le mardi 20 février avec évidemment à l'ordre du jour, entre d'autres thèmes, la zone d'accélération des énergies renouvelables, fonction de tout ce qui sera déroulé préalablement. Si vous voulez du prévisionnel, celui d'après devrait avoir lieu le 9 avril, c'est aussi un mardi, puisque là nous aurons certainement les taux d'impôts et la DSP de la chambre funéraire où l'on a des journées qui sont comptées.

En principe, si je récapitule, une Commission du développement durable le 7 février, un Conseil le 20 février, et un autre le 9 avril. Nonobstant éventuellement d'autres sujets qui pourraient intervenir d'ici-là.

Nous sommes à la fin du mois de décembre, et vous me permettrez donc de souhaiter à tous ceux qui nous regardent, à tous les Saint-Cyriens et à vous tous bien évidemment, les meilleures fêtes de fin d'année possibles. Je sais que tout un programme a dû être mis en œuvre pour cela au niveau de Saint-Cyr, au niveau des Lecques, au niveau de nos anciens et au niveau des jeunes, et je crois qu'il est important d'avoir un peu de lumière lorsque l'actualité est malheureusement souvent particulièrement difficile.

Une excellente soirée à vous tous et à très bientôt.

La séance est levée à 21 heures 08.

Le Maire	Le Secrétaire de Séance
Philippe BARTHELEMY	Yannick GUEGUEN